



Brochure de convocation

Assemblée générale mixte des actionnaires

Mardi 28 mai 2019, à 10 heures

Au Pavillon Gabriel

5 Avenue Gabriel

75008 Paris

faurecia
inspiring mobility

Sommaire ⁽¹⁾

Message du président du conseil d'administration	01
Comment participer et voter à l'assemblée générale	02
Ordre du jour	04
Exposé des motifs des résolutions	06
Texte des résolutions	24
Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice 2018	33
Glossaire	40
Présentation du conseil d'administration et évolutions proposées	41
Présentation du conseil d'administration	41
Informations relatives aux administrateurs dont la nomination est soumise au vote	43
Informations relatives aux administrateurs dont la cooptation est soumise au vote	45
Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	47

(1) La présente brochure de convocation comprend les documents et informations devant être joints à tout formulaire de procuration et de vote par correspondance en application des dispositions de l'article R. 225-81 du code de commerce.

Message du président du conseil d'administration



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

L'assemblée générale mixte de votre Société se tiendra le mardi 28 mai 2019, à 10 heures, Pavillon Gabriel, 5 avenue Gabriel, 75008 Paris. J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à y participer.

En présence du conseil d'administration et des membres de l'équipe dirigeante du Groupe, l'assemblée générale est un moment privilégié d'écoute et d'échange.

J'espère que vous pourrez assister à cette assemblée en personne. Si toutefois vous en étiez empêché, il vous est également possible :

- soit de voter par correspondance ;
- soit de m'autoriser, en qualité de président, à voter en votre nom ;
- soit de vous faire représenter.

Vous trouverez notamment dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation et de vote à cette assemblée ainsi que son ordre du jour et le texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance et j'espère vous accueillir nombreux.

Michel de Rosen

Président du conseil d'administration

Comment participer et voter à l'assemblée générale

Qui peut participer à l'assemblée

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le 24 mai 2019 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par

une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore, à la demande formulée auprès de Caceis Corporate Trust - Service Assemblées générales centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Comment voter

Vous assistez personnellement à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée devront faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote soit directement auprès de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

La carte d'admission est indispensable pour participer à la réunion et sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émergement de la feuille de présence ⁽¹⁾.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site de la nature de celui visé par l'article R. 225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration, notamment au moyen du formulaire joint au présent avis, sans indication de mandataire ;**
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106-1 du code de commerce ;**

Ainsi, vous devrez adresser à Caceis Corporate Trust une procuration écrite et signée, notamment au moyen du formulaire joint au présent avis, indiquant vos nom, prénom et adresse ainsi que ceux de votre mandataire accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité et de celle de votre mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant Caceis Corporate Trust si vous êtes actionnaire au nominatif pur (informations disponibles en haut et à gauche de votre relevé de compte titres) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de votre compte titres ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une attestation de participation (par courrier) à Caceis Corporate Trust - Service Assemblées générales centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au + 33 (0)1 49 08 05 82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée ;

3) voter par correspondance.

Pour cela, vous devez utiliser le formulaire joint au présent avis.

(1) Toutefois, les actionnaires qui n'auraient pas demandé leur carte d'admission pourront participer à l'assemblée en présentant une pièce d'identité si leurs actions sont nominatives et, lorsque les actions sont au porteur, une attestation de participation justifiant l'inscription de leurs actions dans les comptes de titres au porteur au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Comment participer et voter à l'assemblée générale

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leur seront adressés sur demande réceptionnée par écrit par Caceis Corporate Trust – Service Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire, complété et signé, devra être retourné à Caceis Corporate Trust – Service Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 et reçu au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée **soit en pratique le 24 mai 2019 inclus**.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder

tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **24 mai 2019, à zéro heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du code de commerce. Ces questions doivent être adressées à la direction juridique de la Société, 23-27 avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Vous désirez assister à l'assemblée
Cochez la case A

Vous désirez voter par correspondance ou être représenté à l'assemblée
Remplissez l'un des trois cadres 1, 2 ou 3 ci-dessous

Vous êtes actionnaire au porteur
Vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire

A IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on the reverse side. **Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this and date and sign at the bottom of the form.**

A Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

faurecia
inspiring mobility

Société européenne au capital de 966 250 607,00 euros
Siège social : 23-27 avenue des Champs-Pierreux
92000 NANTERRE
542 005 376 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du 28 mai 2019 à 10 heures
au Pavillon Gabriel 5 avenue Gabriel - 75008 PARIS

COMBINED SHAREHOLDER'S MEETING
on May 28, 2019 at 10.00 a.m.
at Pavillon Gabriel 5 avenue Gabriel - 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ
Identifiant - Account
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

Single vote
Vote double / Double vote

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant comme ceci une case pour chaque résolution.
PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉÉS OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS

Agréés par l'Organe de Direction. Approved by the Board of the Directors.											Non agréés. Not approved.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix
Datéz et signez le formulaire original à cet emplacement

Date & Signature

Inscrivez à cet emplacement vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Vous désirez voter par correspondance
Cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au président de l'assemblée
Cochez ici

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'assemblée
Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Ordre du jour

À caractère ordinaire

- **Première résolution** – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- **Deuxième résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- **Troisième résolution** – Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende,
- **Quatrième résolution** – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle,
- **Cinquième résolution** – Renouvellement de Ernst & Young Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, non-renouvellement et non remplacement d'Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- **Sixième résolution** – Nomination de Mazars en remplacement de PricewaterhouseCoopers Audit, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, non-renouvellement et non remplacement de M. Étienne Boris aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- **Septième résolution** – Ratification de la nomination provisoire de M. Philippe de Rovira en qualité d'administrateur,
- **Huitième résolution** – Ratification de la nomination provisoire de M. Grégoire Olivier en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat,
- **Neuvième résolution** – Nomination de Mme Yan Mei en qualité d'administratrice,
- **Dixième résolution** – Nomination de M. Peter Mertens en qualité d'administrateur,
- **Onzième résolution** – Nomination de M. Denis Mercier en qualité d'administrateur,
- **Douzième résolution** – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération du président du conseil d'administration,
- **Treizième résolution** – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération du directeur général,
- **Quatorzième résolution** – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Michel de Rosen, président du conseil d'administration,
- **Quinzième résolution** – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Patrick Koller, directeur général,
- **Seizième résolution** – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,
- **Dix-septième résolution** – Ratification du transfert de siège social du 2, rue Hennape, 92000 Nanterre au 23-27 avenue des Champs-Pierreux, 92000 Nanterre.

À caractère extraordinaire

- **Dix-huitième résolution** – Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- **Dix-neuvième résolution** – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte) avec maintien du droit préférentiel de souscription ou pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
- **Vingtième résolution** – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
- **Vingt et unième résolution** – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
- **Vingt-deuxième résolution** – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, suspension en période d'offre publique,
- **Vingt-troisième résolution** – Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité,
- **Vingt-quatrième résolution** – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- **Vingt-cinquième résolution** – Pouvoirs pour les formalités.

Exposé des motifs des résolutions

1 Exposé des motifs des résolutions à titre ordinaire

Les trois premières résolutions qui sont soumises à votre vote portent sur l'approbation des comptes de l'exercice 2018 et l'affectation du résultat.

La quatrième résolution concerne les conventions et engagements dits réglementés.

Les cinquième et sixième résolutions concernent le renouvellement/la nomination des commissaires aux comptes titulaires (Ernst & Young Audit et Mazars) pour une durée de six exercices. L'objet des cinquième et sixième résolutions est également de prendre acte de la fin et de l'absence de renouvellement des mandats des commissaires aux comptes suppléants (Auditex et M. Étienne Boris) étant donné qu'il n'y a plus d'obligation légale d'avoir des commissaires aux comptes suppléants.

La gouvernance fait l'objet des septième à onzième résolutions. La septième résolution porte sur la ratification de la cooptation de M. Philippe de Rovira en qualité d'administrateur et la huitième résolution porte sur la ratification de la cooptation de M. Grégoire Olivier en qualité d'administrateur et sur le renouvellement de son mandat. Les neuvième, dixième et onzième résolutions portent sur la nomination de trois nouveaux administrateurs.

Les douzième et treizième résolutions ont pour objet, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, de soumettre à votre vote les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

L'objet des quatorzième et quinzième résolutions est de recueillir votre vote sur les éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux versée ou attribuée au titre de l'exercice écoulé et ce, en application de l'article L. 225-100 alinéa II du code de commerce.

La seizième résolution porte sur le programme de rachat d'actions.

Enfin, la dix-septième résolution porte sur la ratification du transfert de siège social.

1.1 Approbation des comptes et affectation du résultat

(1^{re} À 3^e RÉSOLUTIONS)

■ Approbation des comptes sociaux 2018 (1^{re} résolution)

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice de 415 679 803,69 euros.

Il vous est également demandé d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4^o de l'article 39 du code général des impôts, soit la somme de 140 852,06 euros, qui correspond à la part non déductible des loyers des véhicules de tourisme, ainsi que l'impôt correspondant qui s'est élevé à 48 495,36 euros.

■ Approbation des comptes consolidés 2018 (2^e résolution)

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice net (part du Groupe) de 700 838 109 euros.

■ Affectation du résultat (3^e résolution)

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et aux statuts de votre Société.

Ainsi, il vous est demandé d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Origine	
■ Bénéfice de l'exercice	415 679 803,69 €
■ Report à nouveau	1 170 906 436,63 €
TOTAL À AFFECTER	1 586 586 240,32 €
Affectation	
■ Dividendes	172 544 751,25 €
■ Report à nouveau	1 414 041 489,07 €
TOTAL AFFECTÉ	1 586 586 240,32 €

Le conseil d'administration a décidé de proposer le versement d'un dividende de 1,25 euro brut par action.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A, 1 du code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et global du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158 du code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est, par ailleurs, soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 138 035 801 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant du compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le détachement du dividende interviendrait le 31 mai 2019 et le paiement du dividende serait effectué le 4 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	89 274 690,70 € * soit 0,65 € par action	-	-
2016	124 232 220,90 € * soit 0,90 € par action	-	-
2017	151 839 381,10 € * soit 1,10 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

1.2 Conventions et engagements dits réglementés

(4^e RÉOLUTION)

Il vous est demandé, au vu du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, de constater l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.

Le rapport des commissaires aux comptes rappelle les conventions et engagements autorisés antérieurement à l'exercice 2018 et qui se sont poursuivis au cours de ce même exercice, à savoir :

- un régime de retraite à cotisations définies (article 83 du code général des impôts) et un régime de retraite à prestations définies (article 39 du code général des impôts) mis en place pour l'ensemble du Groupe en France et autorisés au bénéfice de M. Patrick Koller, en qualité de directeur général délégué puis de directeur général, par décisions du conseil d'administration du 13 avril 2016 et du 25 juillet 2016 et soumis par décision de ce dernier conseil, s'agissant du régime à prestations définies, à condition de performance spécifique pour M. Patrick Koller ;
- un régime additionnel de retraite spécifique à prestations définies (article 39 du code général des impôts) au bénéfice des membres du comité exécutif de Faurecia, autorisé au bénéfice de M. Patrick Koller en qualité de directeur général par décision du conseil d'administration du 25 juillet 2016 ;
- une indemnité de départ au bénéfice de M. Patrick Koller en qualité de directeur général autorisée et soumise à conditions de performance par décision du conseil d'administration du 25 juillet 2016.

1.3 Commissaires aux comptes

(5^e ET 6^e RÉOLUTIONS)

Aux termes de la cinquième résolution, il vous est demandé de renouveler Ernst & Young Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il vous est également demandé de prendre acte du non-renouvellement et du non-remplacement d'Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, dont le

mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, en application de la loi.

Aux termes de la sixième résolution, il vous est demandé de nommer Mazars, qui a été sélectionné suite à une procédure d'appel d'offres, en remplacement de PricewaterhouseCoopers Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il vous est également demandé de prendre acte du non-renouvellement et du non-remplacement de M. Étienne Boris, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, en application de la loi.

1.4 Gouvernance

(7^e, 8^e, 9^e, 10^e ET 11^e RÉOLUTIONS)

Aux termes de la septième résolution, il vous est demandé de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 19 juillet 2018 de M. Philippe de Rovira pour la durée du mandat restant à courir de M. Jean-Baptiste Chasseloup de Chafillon démissionnaire à l'issue du conseil d'administration de même date. M. Philippe de Rovira exercerait donc son mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue en 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Aux termes de la huitième résolution, il vous est demandé de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 10 octobre 2018 de M. Grégoire Olivier pour la durée du mandat restant à courir de M. Carlos Tavares démissionnaire à l'issue du conseil d'administration de même date, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée. Il vous est également demandé de renouveler M. Grégoire Olivier, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue en 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Aux termes de la neuvième résolution, il vous est demandé de nommer Mme Yan Mei, en qualité d'administratrice pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue en 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'expertise et le parcours de Mme Yan Mei sont rappelés à la section « Informations relatives aux administrateurs dont la nomination est soumise au vote ».

Aux termes de la dixième résolution, il vous est demandé de nommer M. Peter Mertens, à compter du 1^{er} novembre 2019, date à laquelle M. Peter Mertens aura quitté le groupe Audi, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue en 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'expertise et le parcours de M. Peter Mertens sont rappelés à la section « Informations relatives aux administrateurs dont la nomination est soumise au vote ».

Aux termes de la onzième résolution, il vous est demandé de nommer M. Denis Mercier, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue en 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'expertise et le parcours de M. Denis Mercier sont rappelés à la section « Informations relatives aux administrateurs dont la nomination est soumise au vote ».

Le conseil d'administration a statué que Mme Yan Mei, M. Peter Mertens et Denis Mercier sont considérés comme administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance du code AFEP-MEDEF du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par votre Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

En conséquence, à l'issue de la présente assemblée générale, le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration de votre Société serait de 15 membres incluant deux administrateurs représentant les salariés.

Compte non tenu des administrateurs représentant les salariés, le conseil d'administration de votre Société serait alors composé de huit membres indépendants, soit plus d'un tiers conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, et il comporterait six femmes, sa composition étant également conforme à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les conseils d'administration et à l'égalité professionnelle.

1.5 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

(12^e ET 13^e RÉSOLUTIONS)

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux tels que requis par l'alinéa 1 de l'article L. 225-37-2 du code de commerce résultant de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique sont décrits ci-après, ces paragraphes constituant le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article susvisé présentant les douzième et treizième résolutions respectivement pour le président du conseil d'administration et le directeur général.

À cet égard, le conseil d'administration de Faurecia, agissant sur recommandations du comité de gouvernance pour le président du conseil d'administration et sur recommandations du comité de management pour le directeur général, comités tous deux composés majoritairement d'administrateurs indépendants, veille à appliquer les principes du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF concernant la

détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Ces principes et critères sont ainsi revus et débattus annuellement par le conseil d'administration qui, lors de sa séance du 15 février 2019, a décidé de poursuivre la politique en la matière initiée en 2017.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération du président du conseil d'administration (12^e RÉSOLUTION)

En application des principes du code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration veille tout particulièrement à ce que la rémunération du président du conseil d'administration soit adaptée aux missions qui lui sont confiées, établie de manière cohérente avec les bonnes pratiques de marché et conforme à l'intérêt de toutes les parties prenantes à l'activité de la Société.

Une rémunération fixe

Le conseil d'administration a décidé que la rémunération annuelle fixe est l'unique élément de rémunération du président du conseil d'administration, à l'exclusion de toute autre rémunération (hors avantages en nature).

À compter de 2019, une part de sa rémunération sera attribuée sous forme d'avantage en nature correspondant au temps de l'assistante mise à disposition du président qui est consacré à ses activités autres que celles relatives à la présidence de Faurecia.

Le montant de sa rémunération fixe et de cet avantage en nature s'élèveront au total en 2019 au montant de la rémunération fixe de 2018.

Le conseil d'administration n'a pas fixé de règle concernant la périodicité de la révision de la rémunération fixe du président du conseil d'administration, étant cependant entendu qu'en pratique cette rémunération est examinée régulièrement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration procède pour ce faire par référence à un comparatif de rémunérations établi par un conseil externe sur la base d'un échantillon de sociétés cotées françaises disposant d'une structure de gouvernance dissociée et en tenant également compte du profil du président en fonction ainsi que de son rôle tel que figurant dans le règlement intérieur du conseil d'administration et qui est rappelé ci-après :

« Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration et fait en sorte que le conseil et les comités du conseil fonctionnent de manière efficace, conformément aux principes de bonne gouvernance.

Le président doit :

- promouvoir les normes les plus élevées d'intégrité, de probité et de gouvernance au sein du Groupe, en particulier au niveau du conseil, assurant ainsi l'efficacité de ce dernier ;
- gérer les relations entre les administrateurs/les présidents des comités du conseil et, à cet égard :
 - promouvoir des relations efficaces et une communication ouverte, et créer un environnement qui permet des

débats et des échanges constructifs, pendant et en dehors de toute séance, entre les administrateurs et le directeur général,

- assurer le leadership et la gouvernance du conseil de manière à créer, tant pour le conseil que pour chacun des administrateurs, des conditions d'efficacité globale, et veiller à ce que toutes les questions clés et appropriées soient bien préparées et discutées par le conseil d'administration et les différents comités en temps opportun,
- fixer, en consultation avec le directeur général et le secrétaire du conseil, le calendrier des réunions du conseil et l'ordre du jour afin de tenir pleinement compte des enjeux importants pour le Groupe et de ceux qui pourraient être soulevés par les administrateurs, et veiller à ce qu'un temps suffisant soit consacré à une discussion approfondie des sujets significatifs et stratégiques,
- traiter tout conflit d'intérêts,
- mener, avec le comité de gouvernance, le processus d'évaluation du conseil, la recherche de nouveaux membres du conseil et leur programme d'induction ;
- organiser, avec le directeur général et les présidents des différents comités, la préparation des assemblées générales d'actionnaires et en assurer la présidence, superviser les relations avec les actionnaires et assurer une communication efficace avec ces derniers ;
- gérer la relation avec le directeur général :
 - agir en qualité de conseil avisé du directeur général s'agissant de toute question concernant les intérêts et la gestion de la Société,
 - veiller à ce que les stratégies et les politiques arrêtées par le conseil soient efficacement mises en œuvre par le directeur général ; il est, sans préjudice des prérogatives du conseil d'administration et de ses comités, régulièrement informé par le directeur général de tout événement significatif relatif à la stratégie de la Société dans le cadre des orientations fixées par le conseil d'administration ainsi que des grands projets de croissance externe, des opérations financières importantes, des actions sociétales ou encore de la nomination des responsables des Business Groups et des fonctions clés de l'entreprise. Il reçoit de la part de celui-ci toute information utile pour l'animation des travaux du conseil d'administration et des comités,
 - coordonner ou réaliser des missions spécifiques. En particulier, à la demande du directeur général, il peut représenter la Société auprès des parties prenantes, des pouvoirs publics, des institutions financières, des principaux actionnaires et/ou des principaux partenaires commerciaux. »

Autres éléments de rémunération

- Avantages en nature :
 - mise à disposition d'une assistante pour ses activités autres que celles relatives à la présidence de Faurecia (à compter de 2019),
 - mise à disposition d'un véhicule ;
- Le président ne perçoit pas de jetons de présence ;

- Le président du conseil d'administration ne dispose pas de rémunération variable, d'indemnité de départ, d'indemnité de non-concurrence. Le conseil d'administration ne prévoit pas non plus le versement d'une rémunération exceptionnelle.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération du directeur général (13^e RÉSOLUTION)

En application des principes du code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration veille à structurer les différents éléments de la rémunération du directeur général de telle sorte à inscrire les actions de celui-ci dans le long terme et à permettre un alignement effectif de ses intérêts avec l'intérêt général de la Société et de ses actionnaires.

Sur cette base, le conseil d'administration a décidé que la rémunération du directeur général, qui n'est pas salarié, serait structurée comme suit :

Rémunération

La rémunération du directeur général repose sur trois composantes principales :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable court terme représentant 100 % de la rémunération annuelle fixe à la cible et jusqu'à 180 % au maximum ;
- une rémunération variable long terme qui représente dans l'ensemble de la rémunération une part équivalente à la rémunération variable court terme au maximum ;

étant entendu que la part variable est, au sein de cette rémunération, prépondérante et que le conseil d'administration ne prévoit pas le versement d'une rémunération exceptionnelle.

Une rémunération fixe

Le conseil d'administration n'a pas fixé de règle concernant la périodicité de la révision de la rémunération fixe du directeur général, étant cependant entendu qu'en pratique cette rémunération est examinée régulièrement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, soucieux de garantir la compétitivité de la rémunération de son directeur général, prend également en compte les résultats d'une étude comparative établie, pour la France et pour l'Europe, par des conseils externes sur la base d'un groupe de sociétés industrielles comparables en termes de chiffre d'affaires, de capitalisation et d'effectifs.

Une rémunération annuelle variable

Les conditions de performance intègrent, pour la rémunération annuelle variable, des objectifs quantitatifs qui sont prépondérants et des objectifs qualitatifs ayant pour effet de pouvoir augmenter ou diminuer la rémunération variable, étant entendu que l'attribution d'une rémunération variable soumise à conditions de performance n'est pas réservée au seul directeur général.

Ainsi, la rémunération variable du directeur général peut varier de 0 à 180 % de sa rémunération annuelle fixe en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs :

- les objectifs quantitatifs ouvrent droit à une rémunération variable allant de 0 à 150 % de la rémunération annuelle fixe.

Ces objectifs quantitatifs sont liés à la marge opérationnelle et au *net cash flow* :

- la marge opérationnelle fixée par référence au budget de l'année N ouvre droit à une rémunération variable allant de 0 à 150 % (pourcentage maximal) de la rémunération annuelle fixe, étant entendu que l'atteinte du budget signifie la réalisation à 100 % de l'objectif. La marge opérationnelle est prise en compte pour 40 %,
- le *net cash flow* fixé par référence au budget de l'année N ouvre droit à une rémunération variable allant de 0 à 150 % (pourcentage maximal) de la rémunération annuelle fixe étant entendu que l'atteinte du budget signifie la réalisation à 100 % de l'objectif. Le *free cash flow* est pris en compte pour 60 %.

Les niveaux de réalisation attendus de ces objectifs sont arrêtés par le conseil d'administration par référence au budget de l'année N mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité ;

- les objectifs qualitatifs sont fixés chaque année par le conseil d'administration. Ils couvrent des objectifs stratégiques, de développement d'activité, managériaux et/ou en lien avec les valeurs du Groupe et ses convictions en matière de RSE, une pondération est attachée à chacun d'eux et ils sont associés, chaque fois que cela est possible, à des indicateurs quantitatifs.

Ainsi, dès lors que les objectifs quantitatifs de marge opérationnelle et de *net cash flow* sont atteints en tout ou partie, le degré de réalisation des objectifs qualitatifs permet de déterminer un effet multiplicateur de la réalisation des objectifs quantitatifs allant de 0,70 à 1,20. Au cas où la réalisation des objectifs quantitatifs est égale à 0, l'effet multiplicateur des objectifs qualitatifs ne joue pas.

Il est rappelé que conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable décrits ci-dessus est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 de l'ensemble des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 II alinéa 2 du même code.

Une rémunération variable long terme (actions de performance)

Le directeur général est bénéficiaire des plans d'actions de performance mis en place par la Société, soumis à des conditions de performance et de présence identiques à celles fixées pour tous les bénéficiaires des plans (à savoir les 258 membres composant le *Group Leadership Committee* au 31 décembre 2018).

Comme précisé ci-dessus, la rémunération variable long terme du directeur général représente dans l'ensemble de la rémunération une part équivalente à la rémunération variable court terme au maximum.

Ce dispositif a été renforcé en 2018 par la mise en place d'une règle qui prévoit qu'à compter du plan n° 6 et au titre de tous les plans qui seront ultérieurement acquis, le directeur général doit conserver au minimum 30 % des actions effectivement acquises au titre de chaque plan. Cette obligation de seuil en pourcentage par plan cesse de s'appliquer dès lors que le directeur général détient un nombre d'actions correspondant à trois ans de rémunération brute de base en prenant en compte tous les plans d'ores et déjà et redevient applicable

dans le cas où le directeur général ne détient plus le nombre d'actions cible correspondant à ce niveau de rémunération brute de base.

La politique de la Société en la matière est fondée sur des principes pérennes, simples et transparents. Ainsi :

- des actions de performance sont attribuées annuellement depuis 2010 à des périodes calendaires identiques, incluant depuis cette date une condition de performance interne, une condition de performance externe et une condition de présence applicables à tous les bénéficiaires français et étrangers des plans ;
- les conditions fixées intègrent également, depuis 2013, une condition de performance externe applicable à tous les bénéficiaires français et étrangers des plans ;
- depuis 2013, la période d'acquisition des plans est de quatre ans à compter de la date d'attribution des plans pour tous les bénéficiaires français et étrangers, les plans ne comportant pas de période de conservation ;
- le nombre d'actions attribuables à la cible dans le cadre de chaque plan est déterminé en utilisant un référentiel externe d'où sont déduits un nombre d'actions minimum (50 %) et maximum (130 %). L'attribution définitive dépend, en tout état de cause, de l'atteinte des conditions de performance et de présence.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- à hauteur de 60 %, une condition interne qui est, depuis 2016, liée au résultat net du Groupe après impôt (avant 2016, le résultat net avant impôt) et avant prise en compte d'éventuels événements exceptionnels. Cette condition interne est mesurée en comparant le résultat net au 3^e exercice clos après la date d'attribution des actions de performance à celui prévu pour le même exercice dans le plan à moyen terme examiné et décidé par le conseil d'administration à la date d'attribution des actions de performance ; et
- à hauteur de 40 %, une condition externe qui est la croissance du revenu net par action de la Société mesurée entre le dernier exercice clos avant la date d'attribution des actions et le 3^e exercice clos après la date d'attribution des actions. Elle est comparée à la croissance pondérée pour la même période d'un groupe de référence constitué de 12 équipementiers automobiles mondiaux comparables.

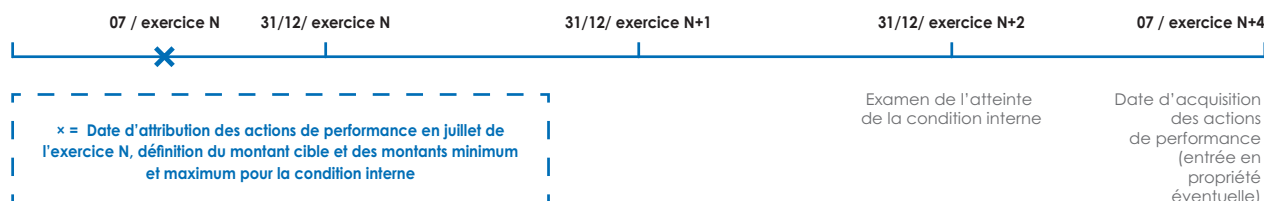
Le groupe de référence est composé des équipementiers automobiles européens et nord-américains suivants :

- Autoliv (Suède) ;
- Autoneum (ex-Rieter) (Suisse) ;
- Borg Warner (États-Unis) ;
- Continental (Allemagne) ;
- Delphi (États-Unis) ;
- GKN (Royaume-Uni) ;
- Adient (États-Unis) ;
- Lear (États-Unis) ;
- Magna (Canada) ;
- Plastic Omnium (France) ;
- Tenneco (États-Unis) ;
- Valeo (France).

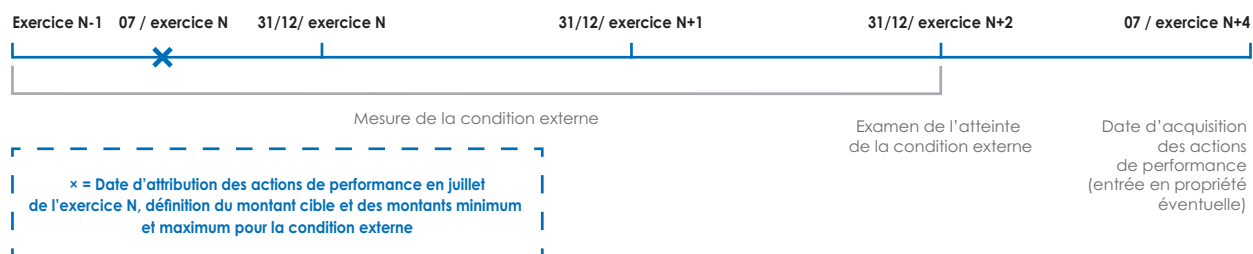
Ce groupe est identique à celui de l'année passée et a vocation à être stable même s'il peut être modifié en cas d'évolution majeure concernant l'un des acteurs le composant.

L'architecture des plans est la suivante :

Condition interne (résultat net)



Condition externe (revenu net par action)



Les pratiques de la Société en matière de rémunération long terme sont réexaminées régulièrement afin de s'assurer de leur conformité avec les bonnes pratiques de marché.

Retraite

Le conseil d'administration a décidé d'attribuer au directeur général le même régime de retraite que celui prévu pour les autres membres du comité exécutif du Groupe.

Ce régime comprend un complément de retraite à cotisations définies, qui bénéficie à l'ensemble des cadres du Groupe en France, et un complément de retraite à prestations définies.

Conformément à la loi, ce complément de retraite à prestations définies est soumis à des conditions de performance.

Le conseil d'administration a également décidé que le montant annuel de la rente de retraite totale servie au directeur général au titre des régimes obligatoires et additionnels du groupe Faurecia ne pourra excéder 45 % de sa rémunération de référence définie comme étant égale à la moyenne annuelle de la rémunération globale brute, perçue au sein de la Société au cours des trois dernières années civiles précédant la cessation d'activité ou le départ du comité exécutif.

À cet égard, la rémunération annuelle globale brute comprend la rémunération annuelle de base et l'ensemble des primes et éléments variables de rémunération afférents aux trois dernières années civiles d'activité précédant la date de cessation d'activité, à l'exclusion de toute indemnité de départ, rémunération exceptionnelle, sommes issues de l'octroi de plans de type actions de performance, avantages en nature et remboursement de frais professionnels, cotisations versées par l'entreprise pour le financement de régimes de retraite et de prévoyance complémentaires et de toutes autres indemnités versées par l'entreprise.

Complément de retraite à cotisations définies

Le directeur général est bénéficiaire du régime de retraite à cotisations définies (article 83 du code général des impôts) ouvert à tous les cadres du Groupe en France ayant au moins un an d'ancienneté au moment du départ à la retraite.

Ce régime porte sur les tranches A et B de la rémunération du bénéficiaire et ouvre droit à cotisations d'un montant de 1 % sur la tranche A et de 6 % sur la tranche B de la rémunération, sans participation du bénéficiaire.

Complément de retraite à prestations définies (article 39 du code général des impôts) sous conditions de performance

Le directeur général bénéficie d'un complément de retraite à prestations définies comprenant deux volets :

- un volet ouvert, sous conditions d'éligibilité, à tous les cadres du Groupe en France ayant notamment au moins cinq ans d'ancienneté au moment du départ à la retraite :
 - les prestations sont calculées sur la tranche C uniquement et les droits potentiels augmentent chaque année de 1 % de cette tranche étant entendu que la rémunération de référence prise en compte au départ en retraite est la moyenne des rémunérations annuelles perçues les 3 dernières années en tranche C,
 - le bénéfice de ce régime est, s'agissant du directeur général, adossé à la condition de performance suivante, liée à sa rémunération variable annuelle :
 - en cas d'atteinte des objectifs de rémunération variable annuelle à hauteur de 80 % ou au-delà, une augmentation de 1 % des droits potentiels (limités à la tranche C de la rémunération) sera acquise au titre de l'exercice en question,

- en cas d'atteinte des objectifs de rémunération variable annuelle inférieure à 80 %, l'augmentation des droits sera réduite à due proportion de l'atteinte des objectifs (ex : un objectif atteint à 30 % entraînera une augmentation de 0,30 % des droits potentiels) ;
- un volet additionnel mis en place par décision du conseil d'administration du 11 février 2015 au bénéfice des membres du comité exécutif de Faurecia titulaires d'un contrat de travail (en cours d'exécution ou suspendu) ou d'un mandat social en France, ayant siégé au comité exécutif pour une durée minimale consécutive de trois années civiles à compter de la mise en place de ce régime ou de l'entrée au comité exécutif.

La Société garantit aux bénéficiaires français un niveau de rente annuelle déterminé en fonction du résultat opérationnel réalisé par la Société, par rapport au budget, tel qu'approuvé par le conseil d'administration selon la formule définie ci-après :

$$\sum Xi * R$$

R = rémunération de référence annuelle (telle que définie en préambule au paragraphe « Retraite »)

X_i = droit accordé au titre de chaque année d'ancienneté, i égal à :

- 3 % si le résultat opérationnel de l'année est strictement supérieur à 105 % du résultat opérationnel budgété ;
- 2 % si le résultat opérationnel de l'année est compris entre 95 % et 105 % du résultat opérationnel budgété ;
- 1 % si le résultat opérationnel de l'année est strictement inférieur à 95 % du résultat opérationnel budgété.

Le résultat opérationnel de l'année N est défini sur la base des comptes de résultat au 31/12/N approuvés par le conseil d'administration de l'année N+1 et le budget initial de l'année N approuvé par le conseil d'administration de l'année N-1.

Chaque année, après approbation des comptes, le conseil d'administration décide ainsi du niveau de rente octroyé.

Dans tous les cas, et au moment du départ à la retraite, le montant annuel de la rente servie au titre du présent régime, augmenté des éventuels droits fournis par d'autres régimes supplémentaires servis par le groupe Faurecia, est soumis, en plus du plafonnement de 45 % mentionné en préambule, à deux plafonnements :

- les montants versés par le Groupe ne pourront excéder 25 % de la rémunération de référence ;
- les montants versés par le Groupe sont limités à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

En cas de dépassement de l'un ou/et l'autre de ces plafonnements, la rente sera réduite à due concurrence.

Indemnité de départ

Le directeur général est également bénéficiaire d'une indemnité de départ, le conseil d'administration ayant décidé que le directeur général de la Société ne peut bénéficier du statut de salarié et des protections qui y sont attachées.

Cette indemnité est adossée à des conditions d'obtention conformes au code AFEP-MEDEF :

- l'indemnité est due en cas de rupture du mandat social du directeur général à l'initiative de la Société, sous réserve que cette rupture n'intervienne pas du fait d'une faute grave ou lourde du directeur général ;
- l'indemnité n'est pas due en cas de démission ou de retraite ;
- l'indemnité est soumise à la réalisation des conditions de performance suivantes :
 - atteinte d'un résultat opérationnel positif pendant chacun des trois derniers exercices précédant la cessation du mandat de directeur général,
 - atteinte d'un cash flow net positif pendant chacun des trois derniers exercices précédant la cessation du mandat de directeur général ;
- le montant de l'indemnité est égal à 24 mois du salaire de référence (rémunération fixe et rémunération variable à l'objectif) dès lors que les deux conditions décrites ci-dessus sont réalisées au cours de chacun des trois exercices concernés, ce qui, en pratique, équivaut à la réalisation de six critères ;
- dans le cas où l'un des six critères n'est pas réalisé, l'indemnité de départ est réduite à due concurrence de 1/6 et peut être égale à 0 dans le cas où aucun de ces six critères n'est réalisé ;
- au cas où la durée du mandat du directeur général est inférieure à trois ans, la méthode de calcul de l'indemnité de départ est alors identique mais le nombre de critères est ajusté pour tenir compte de la durée réelle du mandat.

Enfin, le directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction et du régime d'assurances médicale/vie/invalidité mis en place au sein de la Société.

1.6 Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux

(14^e ET 15^e RÉSOLUTIONS)

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Michel de Rosen en qualité de président du conseil d'administration et à M. Patrick Koller en qualité de directeur général et qui sont soumis au vote des actionnaires en application de l'article L. 225-100 II du code de commerce sont décrits aux résolutions suivantes :

- quatorzième résolution : éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice écoulé à M. Michel de Rosen en qualité de président du conseil d'administration ;
- quinzième résolution : éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice écoulé à M. Patrick Koller en qualité de directeur général.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice écoulé à M. Michel de Rosen en qualité de président du conseil d'administration.

Les éléments qui sont soumis au vote des actionnaires aux termes de la quatorzième résolution figurent dans le tableau ci-dessous étant rappelé que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération du président du conseil d'administration ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée du 30 mai 2018 (7^e résolution) :

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	300 000 euros	La rémunération fixe annuelle de M. Michel de Rosen en qualité de président du conseil d'administration a été fixée à 300 000 euros par décision du conseil d'administration du 15 février 2018. Elle est restée inchangée par rapport à la rémunération fixée par le conseil d'administration du 11 avril 2017. Cette rémunération a été fixée par référence à un comparatif de rémunérations établi par un conseil externe sur la base d'un échantillon de sociétés cotées françaises disposant d'une structure de gouvernance dissociée et en tenant compte des missions de M. Michel de Rosen en qualité de président du conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Absence de rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Absence de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Options = sans objet	Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions
	Actions de performance = sans objet	Absence d'attribution d'actions de performance
	Autres avantages de long terme = sans objet	Absence d'attribution d'autres avantages de long terme
Jetons de présence	Sans objet	Absence d'attribution de jetons de présence
Avantages de toute nature	4 982,40 euros (valorisation comptable)	Mise à disposition d'un véhicule
Indemnité de départ	Sans objet	Absence d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Absence d'indemnité de non-concurrence
Régimes de retraite supplémentaire	Sans objet	Absence de bénéfice de régime de retraite supplémentaire

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice écoulé à M. Patrick Koller en qualité de directeur général.

Les éléments qui sont soumis au vote des actionnaires aux termes de la quinzième résolution figurent dans le tableau ci-dessous, étant rappelé que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération du directeur général ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée du 30 mai 2018 (8^e résolution) :

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	825 000 euros	<p>La rémunération fixe annuelle de M. Patrick Koller en qualité de directeur général a été fixée à 825 000 euros par décision du conseil d'administration du 15 février 2018.</p> <p>Le conseil d'administration a fixé cette rémunération en appréciant plusieurs éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la performance dans la prise en charge par M. Patrick Koller de la responsabilité pleine et entière de la direction générale de Faurecia qui s'est notamment traduite en termes de résultats, de rentabilité et de capitalisation boursière ; avant d'être nommé directeur général en juillet 2016, M. Patrick Koller était directeur général délégué en charge des opérations depuis février 2015 et en charge d'un des <i>Business Group</i> du Groupe avant cette date ; ■ le lancement de la transformation du Groupe, qui repose sur une orientation stratégique nouvelle autour d'axes clairement définis et à forte valeur technologique, un accroissement significatif ainsi qu'une évolution des activités du Groupe et une internationalisation forte de la couverture géographique industrielle. <p>Cette rémunération a été fixée par référence à un comparatif de rémunérations établi par un conseil externe sur la base d'un groupe de vingt sociétés industrielles cotées à Paris et comparables en termes de chiffre d'affaires, de capitalisation et d'effectifs.</p>
Rémunération variable annuelle	1 210 300 euros (montant à verser sous réserve du vote favorable de l'assemblée)	<p>Le conseil d'administration du 15 février 2018 a fixé les modalités de détermination de la rémunération variable de M. Patrick Koller au titre de 2018 en tant que directeur général.</p> <p>Le conseil a décidé que la rémunération variable de M. Patrick Koller peut varier de 0 à 180 % de sa rémunération annuelle fixe en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.</p> <p>La réalisation des objectifs quantitatifs suivants ouvre droit à une rémunération variable allant de 0 à 150 % de la rémunération annuelle fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la marge opérationnelle fixée par référence au budget 2018, prise en compte à hauteur de 40 % ; ■ le <i>free cash flow</i> fixé par référence au budget 2018, pris en compte à hauteur de 60 %. <p>Sur recommandation du comité de management du 15 février 2019, le conseil d'administration du 15 février 2019 a examiné le niveau d'atteinte de ces objectifs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ s'agissant de la marge opérationnelle, le conseil d'administration a constaté la réalisation de ce premier objectif quantitatif à hauteur de 110 % ; ■ s'agissant du <i>free cash flow</i>, le conseil d'administration a constaté que ce deuxième objectif quantitatif était réalisé à 133 %.

**Éléments de la rémunération versée
ou attribuée au titre de l'exercice
clos le 31 décembre 2018**

Montants	Présentation
Rémunération variable annuelle (suite)	<p>Ces deux réalisations correspondent à un taux de réalisation de 124 % sur l'échelle retenue par le conseil d'administration : ceci ouvre droit à une rémunération variable quantitative de 1 021 350 euros avant examen du degré de réalisation des objectifs qualitatifs.</p> <p>Le conseil d'administration du 15 février 2019 a également examiné la réalisation des objectifs qualitatifs fixés par le conseil du 15 février 2018 qui, dès lors qu'ils sont atteints en tout ou partie, permettent de déterminer un effet multiplicateur de la réalisation des objectifs quantitatifs allant de 0,70 à 1,20. Au cas où la réalisation des objectifs quantitatifs est égale à 0, l'effet multiplicateur des objectifs qualitatifs ne joue pas.</p> <p>Ainsi :</p> <ol style="list-style-type: none"> s'agissant de l'exécution de la stratégie en termes de <i>Sustainable Mobility</i> et de <i>Smart Life on Board</i> (ce critère ayant une pondération de 40 %) c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> définir et déployer une organisation claire et les responsabilités afférentes, s'attacher à la croissance du carnet de commandes, identifier et mettre en œuvre, dans les nouveaux domaines de création de valeur (<i>Value Spaces</i>), les besoins de croissance externe. <p>Le conseil d'administration a souligné :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'acquisition en cours et l'intégration de la société Clarion ; la réalisation de plusieurs autres opérations d'acquisition (Hug Engineering, Parrot Automotive, Coagent Electronics) ; la mise en place de l'organisation <i>New Value Spaces</i> et son carnet de commandes représentant 7 % du carnet de commandes global ; et les évolutions significatives dans le déploiement d'un écosystème stratégique pour le Groupe avec la création de co-entreprises, notamment avec Liuzhou Wuling Automotive Industry Co., la conclusion de partenariats stratégiques (Accenture, FAW Group, HELLA) et la réalisation d'investissements dans des start-up (Enogia, Powersphyr, Promethient, SUBPAC). <p>Le conseil d'administration a ainsi estimé que ce critère était atteint à 120 %.</p> <ol style="list-style-type: none"> s'agissant de la gestion des lancements (ce critère ayant une pondération de 30 %), avec une attention particulière donnée à 11 programmes identifiés comme étant à risque ; <ul style="list-style-type: none"> le conseil d'administration a pris acte que 220 lancements ont été effectués en 2018 sans déviation substantielle et qu'il reste uniquement un programme à risque contre 11 au début de l'année grâce à la mise en œuvre du plan de prévention. <p>Le conseil d'administration a ainsi estimé que ce critère était atteint à 115 %.</p> <ol style="list-style-type: none"> s'agissant de <i>Being Faurecia</i> (ce critère ayant une pondération de 30 %), avec notamment, pour des convictions choisies, la définition d'un plan d'action à moyen terme, la définition d'objectifs au titre de 2018 et de propositions d'objectifs au titre de 2019 pour chacune de ces convictions ; <p>Le conseil d'administration a constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> les convictions ont été validées et présentées au conseil d'administration ; pour chacune des convictions, les indicateurs, les cibles et le plan 2020 ont été validés ; un directeur du développement durable et un directeur adjoint à la conformité ont été recrutés ; le plan de communication pour le déploiement 2019 a été préparé et l'approche générale pour le développement durable a été définie. <p>Le conseil d'administration a ainsi estimé que ce critère était atteint à 120 %.</p>

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

	Montants	Présentation
		<p>Le conseil d'administration a ainsi considéré que la qualité de la mise en œuvre de ces trois objectifs qualitatifs correspond à un degré de réalisation tel que l'effet multiplicateur de la réalisation des deux objectifs quantitatifs soit de 1,185.</p> <p>Sur cette base, le conseil d'administration du 15 février 2019 a retenu, pour l'exercice 2018, une rémunération variable pour M. Patrick Koller en tant que directeur général égale à 825 000 € x 124 % x 1,185, soit une somme de 1 210 300 euros correspondant à 146,7 % de sa rémunération fixe perçue au titre de l'année 2018 en tant que directeur général.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Absence de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Options = sans objet	Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions
	Actions de performance = 1 237 788 euros (valorisation comptable)	<p>Un nombre maximal de 27 000 actions a été attribué à M. Patrick Koller par décision du conseil d'administration du 19 juillet 2018 dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance n° 10 et ce, sur la base de l'autorisation de l'assemblée générale du 29 mai 2018 (14^e résolution à titre extraordinaire). Ces 27 000 titres correspondent à 0,020 % du capital social au 31 décembre 2018.</p> <p>Le conseil d'administration a soumis l'acquisition définitive de ces actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à hauteur de 60 %, à une condition interne de performance : le résultat net du Groupe après impôt au 31 décembre 2020, avant prise en compte des plus-values de cessions d'actifs et des variations de périmètre, tel qu'arrêté par le conseil d'administration, comparé au même résultat tel qu'il avait été prévu pour le même exercice dans le plan à moyen terme du Groupe examiné et décidé par le conseil d'administration à la date d'attribution des actions ; et ■ à hauteur de 40 %, à une condition externe : la croissance du revenu net par action de Faurecia mesurée entre l'exercice 2017 et l'exercice 2020 et comparée à la croissance pondérée pour la même période d'un groupe de référence constitué de 12 équipementiers automobiles mondiaux comparables. <p>Si ces conditions de performance du plan n° 10 sont atteintes à leur niveau maximal lors de la clôture de l'exercice 2020, M. Patrick Koller se verra donc attribuer un nombre maximal de 27 000 actions dont il deviendra propriétaire le 19 juillet 2022.</p> <p>18 525 actions attribuées à M. Patrick Keller dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance n°6 sont devenues disponibles avant l'exercice.</p>
	Autres avantages de long terme = sans objet	Absence d'attribution d'autres avantages de long terme
Jetons de présence	Sans objet	Absence d'attribution de jetons de présence
Avantages de toute nature	14 400 euros (valorisation comptable)	Mise à disposition d'un véhicule

**Éléments de la rémunération versée
ou attribuée au titre de l'exercice
clos le 31 décembre 2018**

	Montants	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement au cours de l'exercice	<p>Le conseil d'administration du 25 juillet 2016, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations du 20 juillet 2016, a autorisé au bénéfice de M. Patrick Koller, selon la procédure des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, le principe d'une indemnité de départ répondant aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ cette indemnité sera due en cas de rupture du mandat social de M. Patrick Koller en tant que directeur général à l'initiative de Faurecia, sous réserve que cette rupture n'intervienne pas du fait d'une faute grave ou lourde de M. Patrick Koller ; ■ cette indemnité ne sera pas due en cas de démission ou de retraite ; ■ le paiement de cette indemnité est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ atteinte d'un résultat opérationnel positif pendant chacun des trois derniers exercices précédant la cessation du mandat de directeur général de M. Patrick Koller, ■ atteinte d'un cash flow net positif pendant chacun des trois derniers exercices précédant la cessation du mandat de directeur général de M. Patrick Koller, ■ le montant de l'indemnité sera égal à 24 mois du salaire de référence (rémunérations fixe et variable à l'objectif) dès lors que les deux conditions décrites ci-dessus seront réalisées au cours de chacun des trois exercices concernés, ce qui, en pratique, équivaut à la réalisation de six critères ; ■ dans le cas où l'un des six critères ne serait pas réalisé, l'indemnité de départ sera réduite à due concurrence de 1/6 et pourra être égale à 0 dans le cas où aucun de ces six critères ne serait réalisé ; ■ au cas où la durée du mandat de M. Patrick Koller en qualité de directeur général serait inférieure à trois ans, la méthode de calcul de l'indemnité de départ sera alors identique mais le nombre de critères sera ajusté pour tenir compte de la durée réelle du mandat. <p>Cette indemnité dûment autorisée au bénéfice de M. Patrick Koller, directeur général, par décision du conseil d'administration du 25 juillet 2016 a été approuvée par l'assemblée générale du 30 mai 2017 (5^e résolution à titre ordinaire).</p>
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Absence d'indemnité de non-concurrence

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

	Montants	Présentation
Régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du code général des impôts) et à prestations définies (article 39 du code général des impôts)	Aucun versement au cours de l'exercice	<p>Le conseil d'administration du 25 juillet 2016 a confirmé que M. Patrick Koller continue à bénéficier de ces deux régimes après le 1^{er} juillet 2016 en sa qualité de directeur général bien que n'ayant plus de contrat de travail.</p> <p><u>Description du régime à cotisations définies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ régime à cotisations définies sur les tranches A et B d'un montant de 1 % sur la tranche A et de 6 % sur la tranche B de la rémunération sans participation du bénéficiaire ; ■ montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre 2018 : 4 567 euros ; ■ régime ouvert à tous les cadres du Groupe ayant au moins un an d'ancienneté au moment du départ en retraite. <p><u>Description du régime à prestations définies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ progressivité de l'augmentation des droits potentiels par rapport à l'ancienneté et à la rémunération : les droits potentiels augmentent chaque année de 1 % de la tranche C ; ■ revenu de référence et pourcentage maximum dudit revenu auquel donne droit le régime de retraite supplémentaire : le revenu de référence pris en compte est la moyenne des rémunérations annuelles perçues les trois dernières années, les prestations étant calculées sur la tranche C uniquement ; ■ montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre 2018 : 31 791 euros ; ■ régime ouvert à tous les cadres du Groupe ayant notamment au moins cinq ans d'ancienneté au moment du départ à la retraite. <p>Conformément à l'article L. 225-42-1 du code de commerce dans sa rédaction telle que résultant de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le conseil d'administration du 25 juillet 2016 a décidé d'adosser, pour M. Patrick Koller, le bénéficiaire du régime à prestations définies (article 39 du code général des impôts) à la condition de performance suivante, liée à sa rémunération variable annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en cas d'atteinte des objectifs de rémunération variable annuelle à hauteur de 80 % ou au-delà, une augmentation de 1 % des droits potentiels (limités à la tranche C de la rémunération) sera acquise au titre de l'exercice en question ; ■ en cas d'atteinte des objectifs de rémunération variable annuelle inférieure à 80 %, l'augmentation des droits sera réduite à due proportion de l'atteinte des objectifs (ex : un objectif atteint à 30 % entraînera une augmentation de 0,30 % des droits potentiels). <p>Ce régime dûment autorisé au bénéfice de M. Patrick Koller, directeur général, par décision du conseil d'administration du 25 juillet 2016 a été approuvé par l'assemblée générale du 30 mai 2017 (5^e résolution à titre ordinaire).</p>
Régime additionnel de retraite à prestations définies (article 39 du code général des impôts)	Aucun versement au cours de l'exercice	<p>Ce régime bénéficie aux membres du comité exécutif de Faurecia titulaires d'un contrat de travail (en cours d'exécution ou suspendu) ou d'un mandat social en France, ayant siégé au comité exécutif pour une durée minimale consécutive de trois années civiles à compter de la mise en place de ce régime (1^{er} janvier 2015) ou de l'entrée au comité exécutif.</p> <p>Le montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre 2018 est de 335 834 euros.</p> <p>Ce régime dûment autorisé au bénéfice de M. Patrick Koller, directeur général, par décision du conseil d'administration du 25 juillet 2016 a été approuvé par l'assemblée générale du 30 mai 2017 (5^e résolution à titre ordinaire).</p>

1.7 Programme de rachat d'actions

(16^e RÉSOLUTION)

Le conseil d'administration serait autorisé à procéder au rachat des actions de votre Société pour permettre à cette dernière :

- d'animer le marché des titres de votre Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de conserver et de remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'attribuer des actions notamment aux salariés et mandataires sociaux dirigeants de votre Société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions ou par attribution d'actions de performance notamment dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de votre Société ;
- d'annuler des actions.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par

un tiers, visant les titres de votre Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Votre Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'autorisation qui serait consentie au conseil d'administration comprend des limitations relatives :

- au prix maximum de rachat (110 euros) ;
- au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (1 417 506 200 euros sur le fondement du capital social au 31 décembre 2018 compte tenu des actions autodétenuës par votre Société à cette date) ; et
- au volume des titres pouvant être rachetés (10 % du capital de votre Société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois et mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 29 mai 2018 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

1.8 Ratification du transfert de siège social

(17^e RÉSOLUTION)

Aux termes de la dix-septième résolution, il vous est demandé de ratifier le transfert de siège social du 2, rue Hennape, 92000 Nanterre au 23-27 avenue des Champs-Pierreux, 92000 Nanterre et la modification corrélative des statuts.

2 Exposé des motifs des résolutions à titre extraordinaire

La dix-huitième résolution permettrait au conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions autodétenues.

Les dix-neuvième à vingt-deuxième résolutions concernent des délégations de compétence et des autorisations à consentir au conseil d'administration en matière financière.

En effet, l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 avait consenti au conseil d'administration, afin de répondre aux besoins de financement du Groupe, des délégations et autorisations qui viennent à échéance au cours du présent exercice.

Au cours de l'exercice 2018, aucune des autorisations financières consentie par l'assemblée du 30 mai 2017 n'a été mise en œuvre par le conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-37-4 du code de commerce, l'utilisation qui a ainsi été faite de ces délégations et autorisations par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2018 figure également dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En conséquence, il vous est proposé, aux termes des dix-neuvième à vingt-deuxième résolutions, de renouveler ces délégations et autorisations dans les termes qui sont décrits ci-après.

Le conseil d'administration pourrait procéder, avec ou sans droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une filiale directe ou indirecte). Ceci permettrait à votre Société de réaliser des opérations financières en fonction des conditions de marché et de réunir rapidement les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de croissance et de consolidation du Groupe.

La vingt-troisième résolution porte sur une autorisation de procéder à l'attribution d'actions de performance.

La vingt-quatrième résolution a pour objet d'associer les salariés du Groupe à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une augmentation de capital qui leur serait réservée.

2.1 Annulation des actions autodétenues

(18^e RÉSOLUTION)

Le conseil d'administration serait autorisé à annuler les actions de votre Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de la seizième résolution ou dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, dans la limite de 10 % du capital, et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

2.2 Délégations et autorisations financières

(19^e À 23^e RÉSOLUTION)

2.2.1 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^e résolution)

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution seraient réservées aux actionnaires de la Société. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Cette délégation permettrait également d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, soit par attribution d'actions gratuites soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, soit de la combinaison de ces deux modalités.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 145 000 000 euros (cent quarante-cinq millions d'euros) (hors préservation des droits). Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des vingtième et vingt-et-unième résolutions.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros). Ce plafond global serait applicable à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait réalisée en application de la présente résolution et des vingtième et vingt-et-unième résolutions.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, les facultés suivantes ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

2.2.2 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (20^e résolution)

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution seraient ouvertes au public et donc réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Ces valeurs pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange dans les conditions de l'article L. 225-148 du code de commerce.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 95 000 000 euros (quatre-vingt-quinze millions d'euros) (hors préservation des droits). Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingt-et-unième résolution.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros). Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 1 000 000 000 euros pour l'émission des titres de créances fixé à la dix-neuvième résolution.

Conformément à la loi, le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

2.2.3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier (21^e résolution)

En complément de la vingtième résolution et à l'effet de permettre un vote distinct des actionnaires conformément

aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, cette résolution a pour objet de réaliser des opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placements privés auprès des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 95 000 000 euros (quatre-vingt-quinze millions d'euros) étant précisé qu'elles seraient, en outre, limitées à 20 % du capital par an (hors préservation des droits). Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingtième résolution.

Comme pour la vingtième résolution, le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros) étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global de 1 000 000 000 euros pour l'émission des titres de créance fixé à la dix-neuvième résolution.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

2.2.4 Autorisation à l'effet d'augmenter le montant des émissions initiales décidées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (22^e résolution)

Cette autorisation permettrait à la Société d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de valeurs mobilières réservées aux actionnaires de la Société (19^e résolution) ou réalisées par voie d'offre au public (20^e résolution) ou d'offre visée à la 21^e résolution.

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourraient excéder la limite légale de 15 % de l'émission initiale, s'imputant sur le plafond applicable à l'émission initiale.

Le prix de souscription des actions ordinaires ou des valeurs mobilières correspondrait au prix de l'émission initiale, décidé en application des 19^e, 20^e, et 21^e résolutions décrites ci-dessus.

Le conseil d'administration pourrait faire usage de cette autorisation pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

2.2.5 Intéressement des salariés et des mandataires sociaux : autorisation d'attribuer des actions de performance (23^e résolution)

La vingt-troisième résolution aurait pour objet de solliciter une autorisation qui permettrait à votre conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de performance aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe dans les conditions de l'article L. 225-197-1 et suivants du code de commerce. Les actions ainsi attribuées pourraient être des actions existantes ou à émettre.

Cette résolution priverait de tout effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation actuellement en cours, octroyée pour une durée de 26 mois par l'assemblée générale du 29 mai 2018 (quatorzième résolution à titre extraordinaire).

L'assemblée du 29 mai 2018 avait autorisé votre conseil d'administration à consentir un nombre maximal de 2 000 000 actions de performance, le nombre total d'actions pouvant être attribuées aux mandataires sociaux ne pouvant dépasser 10 % de cette enveloppe.

Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2018 : par décision du 19 juillet 2018, il a attribué un nombre maximal de 544 460 actions dont un nombre maximal global de 27 000 actions au profit du directeur général.

Tenant compte de l'utilisation faite de cette résolution en 2018, l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 29 mai 2018 a ainsi été utilisée à hauteur de 544 460 actions.

De manière générale, et en dehors de deux plans qui ont tous deux été attribués en 2010, un plan d'actions de performance est attribué par votre conseil d'administration chaque année. À ce jour, dix plans ont été attribués sur la base des autorisations données par l'assemblée :

- deux plans en 2010 (plans n° 1 et plan n° 2) ;
- un plan en 2011 (plan n° 3) ;
- un plan en 2012 (plan n° 4) ;
- un plan en 2013 (plan n° 5) ;
- un plan en 2014 (plan n° 6) ;
- un plan en 2015 (plan n° 7) ;
- un plan en 2016 (plan n° 8) ;

- un plan en 2017 (plan n° 9) ;
- un plan en 2018 (plan n° 10).

Dans les faits, la condition attachée au 1^{er} plan de 2010 a été atteinte et le nombre maximal d'actions a été acquis par les bénéficiaires en juin 2012 (pour les résidents fiscaux français) et en juin 2014 (pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers).

Les conditions attachées aux plans n° 5 et 6 ont également été atteintes : les actions du plan n° 5 ont été définitivement acquises par leurs bénéficiaires en juillet 2017 ; les actions des plans n° 6 et n° 7 le seront respectivement en juillet 2018 et en juillet 2019.

En revanche, cela n'a pas été le cas des plans n° 2 à n° 4 ; en l'absence d'atteinte des conditions qui avaient été fixées par le conseil, aucune action n'a été acquise par les bénéficiaires dans le cadre de ces trois plans.

Les plans n° 8, 9 et 10 sont actuellement en cours.

Aux termes de la nouvelle autorisation qui serait soumise à votre vote, le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 2 000 000 (deux millions) d'actions, étant entendu qu'il s'agit d'un nombre maximal pouvant être attribué pendant toute la durée de la présente autorisation.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait dépasser 10 % de l'enveloppe susvisée.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'assemblée générale autoriserait le conseil d'administration à prévoir ou non une période de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

L'attribution définitive des actions serait, sur décision du conseil d'administration, soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes :

- le résultat net du Groupe avant ou après impôt et avant prise en compte d'éventuels événements exceptionnels. Cette condition interne est mesurée en comparant le résultat net au 3^e exercice clos après la date d'attribution des actions de performance à celui prévu pour le même exercice dans le plan à moyen terme examiné et décidé par le conseil d'administration à la date d'attribution des actions de performance ; et
- la croissance du revenu net par action de votre Société mesurée entre le dernier exercice clos avant la date d'attribution des actions et le 3^e exercice clos après la date d'attribution des actions. Elle est comparée à la croissance pondérée pour la même période d'un groupe de référence constitué de douze équipementiers automobiles mondiaux comparables.

Alternativement ou en complément des conditions ci-dessus, le conseil d'administration pourrait, pour certains bénéficiaires, retenir des conditions de performance appréciées par rapport à des critères spécifiques d'atteinte d'objectifs, de nature quantitative et qualitative, assignés à une organisation donnée du Groupe.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

2.3 Intéressement des salariés ; délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(24^e RÉSOLUTION)

Aux termes de la vingt-quatrième résolution, le conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un Plan d'épargne entreprise ou de groupe.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital (hors préservation des droits), étant entendu que ce montant est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de

la souscription. En outre, ce prix ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ni de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne est supérieure ou égale à 10 ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix).

Par ailleurs, le conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

2.4 Pouvoirs

(25^e RÉSOLUTION)

Pour finir, la vingt-cinquième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Texte des résolutions

À caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 415 679 803,69 euros.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 140 852,06 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts, qui correspond à la part non déductible des loyers des véhicules de tourisme, ainsi que l'impôt correspondant qui s'est élevé à 48 495,36 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice net (part du Groupe) de 700 838 109 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la manière suivante :

Origine

■ Bénéfice de l'exercice	415 679 803,69 euros
■ Report à nouveau	1 170 906 436,63 euros
TOTAL À AFFECTER	1 586 586 240,32 EUROS

Affectation

■ Dividendes	172 544 751,25 euros
■ Report à nouveau	1 414 041 489,07 euros
TOTAL AFFECTÉ	1 586 586 240,32 EUROS

L'assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,25 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A,1 du code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (articles 200 A,2 et 158 du code général des impôts). Le dividende est, par ailleurs, soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 31 mai 2019.

Le paiement des dividendes sera effectué le 4 juin 2019.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 138 035 801 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant du compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	89 274 690,70 € * soit 0,65 € par action	-	-
2016	124 232 220,90 € * soit 0,90 € par action	-	-
2017	151 839 381,10 € * soit 1,10 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – constat de l'absence de convention nouvelle

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution

Renouvellement de Ernst & Young audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire. Non renouvellement et non remplacement d'Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale renouvelle Ernst & Young Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant d'Auditex arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

Sixième résolution

Nomination de Mazars, en remplacement de PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire. Non-renouvellement et non remplacement de M. Étienne Boris aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale nomme Mazars en remplacement de PricewaterhouseCoopers Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de M. Étienne Boris arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

Septième résolution

Ratification de la nomination provisoire de M. Philippe de Rovira en qualité d'administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du

19 juillet 2018, en qualité d'administrateur de M. Philippe de Rovira, en remplacement de M. Jean-Baptiste Chasseloup de Chafillon, démissionnaire.

M. Philippe de Rovira exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

Ratification de la nomination provisoire de M. Grégoire Olivier en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 octobre 2018, en qualité d'administrateur de M. Grégoire Olivier, en remplacement de M. Carlos Tavares, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de renouveler M. Grégoire Olivier, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

Nomination de Mme Yan Mei en qualité d'administratrice

L'assemblée générale décide de nommer Mme Yan Mei, en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

Nomination de M. Peter Mertens en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de nommer M. Peter Mertens, à compter du 1^{er} novembre 2019, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

Nomination de M. Denis Mercier en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de nommer M. Denis Mercier, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce, contenu dans l'exposé des motifs des résolutions.

Treizième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au directeur général, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce, contenu dans l'exposé des motifs des résolutions.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Michel de Rosen, président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 alinéa II du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à M. Michel de Rosen, président du conseil d'administration, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Quinquième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Patrick Koller, directeur général

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 alinéa II du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou

attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à M. Patrick Koller, directeur général, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Seizième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 29 mai 2018 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Faurecia par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 110 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Ainsi, et à titre indicatif, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 110 euros s'élèverait à 1 417 506 200 euros sur le fondement du capital social au 31 décembre 2018 (composé de 138 035 801 actions), compte tenu des 917 160 actions autodétenues par la Société à cette date.

À caractère extraordinaire

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à dix-huit mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Dix-septième résolution

Ratification du transfert de siège social, du 2, rue Hennape, 92000 Nanterre au 23-27 avenue des Champs-Pierreux, 92000 Nanterre

L'assemblée générale ratifie expressément la décision prise par le conseil d'administration dans sa séance du 10 octobre 2018 de transférer le siège social du 2, rue Hennape, 92000 Nanterre au 23-27 avenue des Champs-Pierreux, 92000 Nanterre, à compter du 1^{er} novembre 2018, et la modification corrélative des statuts.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte) avec maintien du droit préférentiel de souscription ou pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-130, L. 225-132 et L. 228-92 :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder :
 - a) à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

- b) à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la délégation visée au 1.b), conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
3. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;
4. décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- a) le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'utilisation de la présente délégation ne pourra être supérieur à 145 millions d'euros (cent quarante-cinq millions d'euros).
- Sur ce plafond s'imputera le montant nominal des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingtième résolution et vingt-et-unième résolution.
- À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.,
- b) le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros (un milliard d'euros), étant précisé que :
- ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution et des vingtième et vingt-et-unième résolutions soumises à la présente assemblée générale,
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce ;
5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1.a) ci-dessus :
- a) décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

- b) décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1.a), le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
7. décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions et les modalités de la ou des émissions ou augmentations de capital et déterminer, le cas échéant, le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
8. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
9. prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du code de

commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

1) délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;

3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 95 millions d'euros (quatre-vingt-quinze millions d'euros).

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Sur ce plafond s'imputera le montant nominal des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingt-et-unième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros (un milliard d'euros), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond de 1 milliard d'euros (un milliard d'euros) pour l'émission des titres de créance fixé au 4/ de la dix-neuvième résolution ci-dessus,
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce ;

4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;

5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;

6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

8) décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

9) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

1) délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre;

Conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;

3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 95 millions d'euros (quatre-vingt-quinze millions d'euros), étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an (cette limite étant appréciée au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser cette délégation).

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Sur ce plafond s'imputera le montant nominal des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingtième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation

ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros (un milliard d'euros), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond de 1 milliard d'euros (un milliard d'euros) pour l'émission des titres de créance fixé au 4/ de la dix-neuvième résolution ci-dessus,
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce ;
- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions, suspension en période d'offre publique

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès

au capital décidées en application des dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le conseil d'administration, par délégation, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-troisième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 2 000 000 (deux millions) d'actions.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 10 % du nombre susvisé.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

L'attribution définitive des actions en vertu de la présente autorisation sera obligatoirement subordonnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le conseil d'administration déterminera.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de :

- déterminer les termes et conditions applicables aux attributions et, notamment les conditions de performance, constater leur réalisation ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - constater, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles définitivement attribuées, fixer la date de jouissance des actions à émettre, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution portant sur des actions existantes,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires des opérations modifiant le capital ou les capitaux propres réalisées pendant la période d'acquisition et, le cas échéant, procéder aux ajustements des droits des bénéficiaires,
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et, le cas échéant, en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail :

- 1) délègue sa compétence au conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social au jour de la présente assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver,

conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-cinquième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice 2018

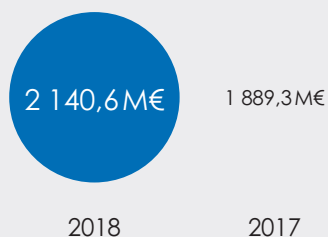
Chiffres clés 2018

Chiffre d'Affaires

17 524,7 M€

vs 16 962,1 M€ en 2017

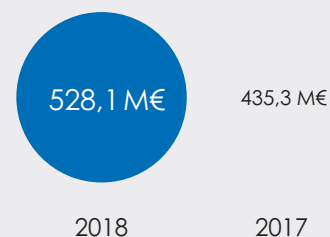
Marge opérationnelle



Rentabilité EBITDA



Cash flow net



Nombre de salariés

114 693

vs 109 275 en 2017



Nombre de sites de production

300

vs 227 en 2017



Nombre de centres R&D

35

vs 30 en 2017



Investissements dans l'innovation

188 M€

vs 160 M€ en 2017



Émissions de GES

723 121

tonnes eq CO₂

vs 682 996 en 2017



Accidents avec arrêt de travail par million d'heures travaillées (FR0†)

0,95

vs 1 en 2017

Résultats annuels 2018⁽¹⁾

(en millions d'euros)	2017*	2018	Variation
Ventes	16 962,1	17 524,7	+ 7,0 %**
Résultat opérationnel	1 157,6	1 273,9	+ 10,0 %
en % des ventes	6,8 %	7,3 %	+ 50 pdb
Résultat net part Groupe	599,4	700,8	+ 16,9 %
Cash flow net	435,3	528,1	+ 21,3 %
Dette financière nette en fin de période	451,5	477,7	+ 5,8 %

* L'application de la norme IFRS 15 a entraîné le retraitement des chiffres de 2017 publiés en février 2018; un tableau en annexe indique les chiffres 2017 retraités.

** À taux de change constants.

Toutes les définitions des termes utilisés dans ce communiqué de presse sont disponibles dans la section « Définitions des termes utilisés dans ce document ».

Tous les objectifs financiers 2018 atteints, malgré un contexte défavorable au S2 2018

- Ventes à 17 525 milliards d'euros, en hausse de 7,0 % à taux de change constants soit 810 points de base au-dessus de la production automobile mondiale (- 1,1 %, source : IHS Markit janvier 2019), vs. un objectif de « Au moins + 8 % à taux de change constants ou au moins 600 points de base au-dessus de la croissance de la production automobile mondiale ».
- Marge opérationnelle à 7,3 % du chiffre d'affaires avec un résultat opérationnel en hausse de 10 % à 1 274 millions d'euros, vs. un objectif de « Au moins 7,2 % des ventes ».
- Cash flow net de 528 millions d'euros, en hausse de 21,3 %, vs. un objectif de « Supérieur à 500 millions d'euros ».
- Bénéfice par action de 5,11 euros avec un résultat net part Groupe en hausse de 17 % à 701 millions d'euros, vs. un objectif de « Au-dessus de 5 euros ».

Tous les objectifs financiers de 2018 ont été atteints malgré un contexte défavorable au second semestre : la production automobile mondiale, qui était attendue en hausse d'environ 2 % jusqu'à la mi-année, a reculé de 1,1 % par rapport à 2017 (source : IHS Markit, janvier 2019). Cette détérioration au second semestre est principalement due aux conséquences sur la production du test WLTP en Europe occidentale et au ralentissement économique en Chine.

La capacité de Faurecia à atteindre ses objectifs financiers pour 2018 malgré les difficultés du second semestre témoigne de la résilience de son modèle économique et de son agilité à s'adapter à la volatilité des marchés.

Performance opérationnelle du Groupe au S2 2018 : ventes en hausse de 3,1 % à taux de change constants et marge opérationnelle à 7,3 % (+ 50 points de base)

Les ventes de Faurecia ont atteint 8 533 millions d'euros au second semestre 2018, en hausse de 1,4 % à données publiées et de 3,1 % à taux de change constants, soit 750 points de base au-dessus de la croissance de la production automobile mondiale (- 4,4 %, source : IHS Markit forecast, janvier 2019)

- Par activité et à taux de change constants : Seating et Clean Mobility sont en hausse de 6,4 % et 4,7 % respectivement, tandis qu'Interiors recule de 2,3 % sous l'effet de la forte base de comparaison au second semestre, qui incluait des ventes records de Tooling.
- Par région et à taux de change constants : l'Europe est restée globalement stable (- 0,2 %), tandis que l'Amérique du Nord est en hausse de 2,9 %, l'Asie de 11,2 % (avec la Chine en hausse de 13,2 % grâce aux *bolt-ons*) et l'Amérique du Sud de 18,3 %.

Le résultat opérationnel de Faurecia a augmenté de 9,0 % avec 627 millions d'euros au second semestre, et la marge opérationnelle a progressé de 50 points de base, passant à 7,3 % du chiffre d'affaires

- Toutes les activités ont amélioré leur rentabilité par rapport à l'année précédente.
- Toutes les régions (à l'exception de l'Asie, qui a toutefois continué d'afficher une rentabilité à deux chiffres) ont amélioré leur rentabilité par rapport à l'année précédente.

(1) Extrait du communiqué de presse du 18 février 2019, le communiqué étant consultable dans son intégralité sur le site www.faurecia.com.

Performance opérationnelle du Groupe en 2018 : ventes en hausse de 7,0 % à taux de change constants et marge opérationnelle à 7,3 % (+ 50 points de base)

Sur l'exercice 2018, les ventes ont atteint 17 525 milliards d'euros, une hausse de 3,3 % à données publiées et de 7,0 % à taux de change constants, soit 810 points de base au-dessus de la croissance de la production automobile mondiale (- 1,1 %, source : IHS Markit forecast, janvier 2019).

- Toutes les Activités étaient en croissance à taux de change constants : Seating en hausse de 7,6 %, Interiors de 6,0 % et Clean Mobility de 7,2 %.
- Toutes les régions étaient en croissance à taux de change constants : l'Europe en hausse de 5,4 %, l'Amérique du Nord de 4,6 %, l'Asie de 13,9 % (avec la Chine de 13,9 %, tirée par les bolt-ons) et l'Amérique du Sud de 17,7 %.

Les bolt-ons ont contribué à la croissance des ventes à taux de change constants à hauteur de 442 millions d'euros (+ 2,6 %), comme détaillé en page 2.

Les effets de change ont eu un impact négatif net de 631 millions d'euros (- 3,7 %), dont les deux tiers sont attribuables

au dollar américain (au premier semestre), au peso argentin et au réal brésilien.

Le résultat opérationnel de Faurecia a augmenté de 10,0 % pour atteindre 1 274 millions d'euros au cours de l'exercice 2018. La marge opérationnelle a progressé de 50 points de base, avec 7,3 % du chiffre d'affaires, une rentabilité record pour Faurecia.

- Toutes les Activités ont amélioré leur rentabilité par rapport à l'année précédente.
- Par région : l'Europe et l'Amérique du Nord ont amélioré leur rentabilité avec plus de 6 % des ventes dans les deux régions. La reprise se confirme en Amérique du Sud, qui passe d'un résultat négatif en 2016 à une marge opérationnelle de 1,6 % en 2017 puis de 3,4 % en 2018, et l'Asie confirme sa marge opérationnelle à deux chiffres qui s'établit à 11,3 % des ventes, un niveau légèrement inférieur à celui de 2017.

L'année 2018 a été une nouvelle excellente année au niveau des commandes, avec un record de 63 milliards d'euros sur une période de 3 années glissantes (2016-2018)

L'année 2018 a de nouveau été une excellente année pour Faurecia, avec une prise de commandes de 63 milliards d'euros de ventes sur trois années glissantes (2016-2018), malgré le report à 2019 de décisions d'approvisionnement portant sur 4 milliards d'euros. Le transfert à Faurecia de l'activité Seating Volkswagen Chattanooga — une entreprise

minoritaire américaine non consolidée —, qui représente 1,3 milliard d'euros de ventes, n'est pas inclus.

Ce chiffre atteste de la capacité de Faurecia à attirer de nouveaux projets et de nouveaux clients et renforce la confiance dans les perspectives de croissance rentable.

Ventes et rentabilité par région

Europe

(51 % DES VENTES DU GROUPE)

Ventes en hausse de 5,4 % (à taux de change constants) et résultat opérationnel en hausse de 8 % à 6,4 % des ventes (+ 20 points de base par rapport à l'année précédente)

- Les ventes ont atteint 8 858 millions d'euros en 2018 contre 8 503 millions en 2017. Elles sont en hausse de 4,2 % à données publiées et de 5,4 % à taux de change constant, et sont supérieures de 660 points de base à la production automobile européenne (Russie comprise) (- 1,2 %, source : IHS Markit, janvier 2019).

Elles incluent un effet de change négatif de 107 millions d'euros (- 1,3 %) principalement dû au rouble et à la lire turque, ainsi qu'une contribution positive de 56 millions d'euros (+ 0,7 %) venant des bolt-ons (Hug Engineering).

Seating a généré près de deux tiers de la croissance des ventes à taux de change constants, notamment avec le succès des modèles PSA 3008 et 5008, et toute l'activité sièges à Lozorno pour VW (Audi Q8, VW Touareg et Porsche Cayenne). Interiors et Clean Mobility ont contribué de façon équivalente à la performance sur l'année.

- Le résultat opérationnel a atteint 565,9 millions d'euros en 2018 (contre 524,0 millions en 2017), soit 6,4 % des ventes, une hausse de 20 points de base par rapport à l'année précédente avec une amélioration au S1 comme au S2, malgré des ventes plus faibles au S2 par rapport à 2017.

Amérique du Nord

(25 % DES VENTES DU GROUPE)

Ventes en hausse de 4,6 % à taux de change constants et résultat d'exploitation en hausse de 16 % à 6,5 % des ventes (+ 90 points de base par rapport à l'année précédente)

- Les ventes s'établissent à 4 474 millions d'euros en 2018 contre 4 473 millions en 2017. Elles sont presque stables à données publiées et en hausse de 4,6 % à taux de change constants, surperformant de 520 points de base la production automobile en Amérique du Nord (- 0,6 %, source : IHS Markit janvier 2019).

Les ventes incluent un effet de change négatif de 207 millions d'euros (- 4,6 %) dû au dollar américain.

La croissance des ventes à taux de change constants est tirée par Interiors (principalement grâce à FCA avec les nouveaux modèles de RAM et à la normalisation progressive de la production de la Tesla Model 3) et à Clean Mobility (également principalement grâce à FCA avec les nouveaux modèles de RAM). Seating est en recul par rapport à l'année précédente, à cause de l'incendie de l'usine Meridian Magnesium au premier semestre et par la suppression progressive prévue du Daimler GLE/GLS au second semestre.

- Le résultat opérationnel a atteint 289,7 millions d'euros en 2018 (contre 249,6 millions en 2017), soit 6,5 % des ventes et une hausse de 90 points de base par rapport à l'année précédente avec une amélioration au S1 comme au S2.

Asie

(19 % DES VENTES DU GROUPE, DONT LA CHINE QUI REPRÉSENTE 77 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA RÉGION SOIT 14 % DES VENTES DU GROUPE)

Ventes en hausse de 13,9 % (à taux de change constants) et résultat opérationnel en hausse de 8 % à 11,3 % des ventes (- 30 points de base par rapport à l'année précédente)

- Les ventes se sont élevées à 3 257 millions d'euros en 2018 contre 2 933 millions en 2017, une hausse de 11,1 % à données publiées et de 13,9 % à taux de change constants, des résultats bien supérieurs à la production automobile de l'Asie (- 1,5 %, source : IHS Markit janvier 2019).

Elles incluent un effet de change négatif de 85 millions d'euros (- 2,9 %) principalement dû au yuan, ainsi qu'une contribution positive de 386 millions d'euros (+ 13,2 %) venant des bolt-ons (deux coentreprises avec Wuling + BYD + Coagent).

La croissance à taux de change constants est principalement tirée par l'activité Seating et par les ventes aux constructeurs chinois, qui se sont élevées à 716 millions d'euros, en hausse de 107 % à devises constantes, ce qui représente 29 % des ventes en Chine. Les ventes totales en Chine se sont établies à près de 2,5 milliards d'euros, en hausse de 13,9 % à taux de change constants. Elles représentent 77 % des ventes de la région et 14 % des ventes du Groupe.

- Le résultat opérationnel a atteint 367,0 millions d'euros en 2018 (contre 339,2 millions d'euros en 2017), soit 11,3 % des ventes, ce qui représente une baisse de 30 points de base sur un an.

Amérique du Sud

(4 % DES VENTES DU GROUPE)

Ventes en hausse de 17,7 % à taux de change constants et résultat d'exploitation en hausse de 92 %, à 3,4 % des ventes (+ 180 points de base par rapport à l'année précédente)

- Les ventes ont atteint 714 millions d'euros en 2018 contre 794 millions en 2017. Elles ont reculé de 10,0 % à données publiées mais sont en hausse de 17,7 % à taux de change constants, une performance nettement supérieure à celle de la production automobile en Amérique du Sud (+ 3,1 %, source : IHS Markit, janvier 2019).

Elles incluent un effet de change négatif de 220 millions d'euros (- 27,7 %), réparti presque également entre le peso argentin et le réal brésilien.

À taux de change constants, la croissance des ventes a principalement été tirée par Seating et Clean Mobility.

- Le résultat opérationnel a atteint 24,6 millions d'euros en 2018 (contre 12,8 millions d'euros en 2017), soit 3,4 % des ventes, ce qui représente une hausse de 180 points de base sur un an. Cela confirme le retournement de l'activité en Amérique du Sud, encore déficitaire en 2016.

Ventes et rentabilité par activité

Seating

(43 % DES VENTES DU GROUPE)

Ventes en hausse de 7,6 % (à taux de change constants) et résultat opérationnel en hausse de 11 % avec 6,0 % des ventes (+ 30 points de base par rapport à l'année précédente).

- Les ventes ont atteint 7 438 millions d'euros en 2018 contre 7 129 millions en 2017, soit une hausse de 4,3 % à données publiées et de 7,6 % à taux de change constants, dépassant de 870 points de base la croissance de la production automobile mondiale (- 1,1 %, source : IHS Markit janvier 2019).

Elles incluent un effet de change négatif de 237 millions d'euros (- 3,3 %) et une contribution positive de 225 millions d'euros (+ 3,2 %) venant des bolt-ons.

- Par région et à taux de change constants :
 - L'Asie et l'Amérique du Sud ont connu une croissance à deux chiffres, respectivement de 30,7 % et de 34,5 % ;
 - L'Europe a progressé de 7,7 %, tirée principalement par PSA et VW ;
 - L'Amérique du Nord est en baisse de 6,9 %, à cause de l'incendie de l'usine Meridian Magnesium au premier semestre et de la suppression progressive prévue du Daimler GLE/GLS au second semestre ;
- Le résultat opérationnel a atteint 448,5 millions d'euros en 2018 (contre 404,4 millions en 2017), soit 6,0 % des ventes, ce qui représente une hausse de 30 points de base sur un an.

Interiors

(31 % DES VENTES DU GROUPE)

Ventes en hausse de 6,0 % (à taux de change constants) et résultat opérationnel en hausse de 9 % à 6,0 % des ventes (+ 40 points de base par rapport à l'année précédente).

- Les ventes s'établissent à 5 472 millions d'euros en 2018 contre 5 367 millions en 2017. Elles sont en hausse de 1,9 % à données publiées et de 6,0 % à taux de change constant, et sont supérieures de 710 points de base à la production automobile mondiale (- 1,1 %, source : IHS Markit, janvier 2019).

Elles incluent un effet de change négatif de 220 millions d'euros (- 4,1 %) et une contribution positive de 160 millions (+ 3,0 %) venant des bolt-ons.

Toutes les régions ont contribué à la croissance à taux de change constants :

- Europe : + 2,8 % ;
- Amérique du Nord : + 14,4 % ;
- Asie : + 8,2 % ;
- Amérique du Sud : + 5,7 %.
- Le résultat opérationnel s'établit à 325,6 millions d'euros en 2018 (contre 299,8 millions en 2017), soit 6,0 % des ventes, ce qui représente une hausse de 40 points de base par rapport à l'année précédente.

Clean Mobility

(26 % DES VENTES DU GROUPE)

Ventes en hausse de 7,2 % (à taux de change constants) et résultat opérationnel en hausse de 10 %, à 10,8 % des ventes (+ 60 points de base par rapport à l'année précédente).

- Les ventes ont atteint 4 615 millions d'euros en 2018 contre 4 466 millions en 2017, une hausse de 3,3 % à données publiées et de 7,2 % à taux de change constants, des chiffres supérieurs de 830 points de base à la croissance de la production automobile mondiale (- 1,1 %, source : IHS Markit janvier 2019).

Elles incluent un effet de change négatif de 174 millions d'euros (- 3,9 %) et une contribution positive de 56 millions (+ 1,3 %) venant des bolt-ons.

Toutes les régions ont contribué à la croissance à taux de change constants :

- Europe : + 5,4 % ;
- Amérique du Nord : + 10,9 % ;
- Asie : + 2,3 % ;
- Amérique du Sud : + 37,2 %.
- Le résultat opérationnel s'établit à 499,8 millions d'euros en 2018 (contre 453,4 millions en 2017), soit 10,8 % des ventes, ce qui représente une hausse de 60 points de base par rapport à l'année précédente.

Résultat net part Groupe en hausse de 17 % à 701 millions d'euros, BPA en hausse de 17 % à 5,11 euros

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 1 273,9 millions d'euros, en hausse de 10 % par rapport à 2017 (1 157,6 millions).

- Amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises : charge nette de 10,9 millions d'euros (charge nette de 1,2 million en 2017). Cette hausse vient principalement de Coagent (6,7 millions d'euros) et de Hug Engineering (3,4 millions d'euros).
- Coûts de restructuration : charge nette de 100,8 millions d'euros contre 85,0 millions en 2017. Cette augmentation reflète principalement les mesures prises pour faire face à la dégradation de la conjoncture au second semestre.
- Autres produits et charges opérationnels non courants : charge nette de 46,5 millions d'euros (contre 11,2 millions d'euros en 2017) ; en 2018, était également incluse une charge de 16,9 millions d'euros liée à la sortie des activités en Iran et 8,8 millions d'euros liés au règlement de procédures anti-trust.
- Résultat financier net : charge nette de 163,8 millions d'euros contre 131,3 millions d'euros de charge nette en 2017 ; en 2018, ce chiffre comprenait une charge de 20,1 millions d'euros d'amortissement de crédit lié à Amminex, une charge de 5,7 millions d'euros due à l'hyperinflation en Argentine et une charge de 5,5 millions d'euros provenant des opérations de refinancement qui ont eu lieu au premier semestre.

- Impôt sur les bénéfices : charge nette de 190,0 millions d'euros en 2018 (20,0 % du résultat avant impôt) contre 260,7 millions d'euros en 2017 (28,1 % du résultat avant impôt). En 2018, ce chiffre comprend la reconnaissance d'actifs d'impôts différés en France, le taux d'imposition attendu en 2019 devant être ramené à un niveau normalisé de 25 %.

- Part du résultat net des sociétés associées : bénéfice de 31,4 millions d'euros contre 34,6 millions en 2017.

Le résultat net des activités poursuivies a été un bénéfice net de 793,3 millions d'euros, en hausse de 13 % par rapport à 2017 (702,9 millions).

En 2017, le résultat net incluait une charge limitée de 7,4 millions d'euros liée à un ajustement mineur de la cession de l'activité Automotive Exteriors réalisée en 2016.

Le résultat net avant intérêts minoritaires s'élève à 793,3 millions d'euros, en hausse de 14 % par rapport à 2017 (695,5 millions d'euros).

Les intérêts minoritaires s'élèvent à 92,5 millions d'euros contre 96,1 millions en 2017.

Le résultat net part Groupe s'élève à 700,8 millions d'euros contre 599,4 millions en 2017, soit une hausse de 17 %.

Le bénéfice par action (de base) s'élève à 5,11 euros contre 4,37 euros en 2017, soit une hausse de 17 %.

Structure financière saine et forte flexibilité financière

L'EBITDA s'établit à 2 140,6 millions d'euros contre 1 950,9 millions en 2017, soit une hausse de 10 %.

- Les investissements ont représenté une sortie de 673,3 millions d'euros (738,6 millions en 2017), grâce à l'amélioration de la normalisation et de la réutilisation des actifs, ainsi qu'aux opérations de ventes et de cessions-bails.
- La R&D capitalisée a représenté une sortie de 592,7 millions d'euros, contre 647,9 millions en 2017.
- La variation du besoin en fonds de roulement a représenté une entrée de 80,3 millions d'euros (337,5 millions d'euros en 2017), ce qui reflète le strict contrôle de tous les postes.
- La réduction de l'affacturage s'est traduite par une sortie de 61,4 millions d'euros (affacturage réduit à 977 millions d'euros au 31 décembre 2018), contre 7,0 millions en 2017.
- Les restructurations ont représenté une sortie de 93,4 millions d'euros contre 88,3 millions en 2017.
- La charge financière nette s'est élevée à 107,8 millions d'euros, contre 124,5 millions en 2017.
- L'impôt sur les bénéfices s'est élevé à 260,9 millions d'euros contre 286,5 millions en 2017.

Le cash flow net s'établit à 528,1 millions d'euros en 2018 contre 435,3 millions en 2017 (soit une hausse de 21 %), ce qui représente 3,0 % des ventes contre 2,6 % en 2017.

- Les dividendes versés (y compris aux actionnaires minoritaires) ont représenté une dépense de 210,6 millions d'euros (151 millions aux actionnaires de Faurecia et 60 millions d'euros aux porteurs minoritaires) contre 186,1 millions en 2017.

- Le rachat d'actions s'est élevé à 47,8 millions d'euros contre 40,1 millions en 2017.

- Les investissements financiers nets et autres éléments de trésorerie ont représenté une sortie de fonds de 295,8 millions d'euros, contre 319,2 millions en 2017. La sortie de fonds de 2018 concernait principalement le passage à 100 % de la participation dans Parrot Automotive ainsi que l'acquisition de Hug Engineering et de BYD, tandis que ce même poste en 2017 recouvrait principalement l'investissement initial dans Parrot Automotive, le passage de 35 % à 51 % de la participation dans la coentreprise de l'usine FCA-Pernambuco et la prise de participation de 50,1 % chez Coagent.

Au 31 décembre 2018, l'endettement financier net du Groupe s'élevait à 477,7 millions d'euros contre 451,5 millions

au 31 décembre 2017, soit 0.2x l'EBITDA, un ratio stable par rapport à l'année précédente.

En 2018, en matière de financement, Faurecia a activement cherché à renforcer sa structure financière et sa flexibilité tout en allongeant la maturité de sa dette, en améliorant ses conditions économiques et en assurant le financement du projet d'acquisition de Clarion :

- en février et en mars, Faurecia a émis 700 millions d'euros d'obligations senior à échéance 2025 à 2,625 %, et utilisera le produit de l'émission des obligations, ainsi que sa trésorerie disponible, pour rembourser la totalité des 700 millions d'euros d'obligations senior 3,125 % à échéance de juin 2022 ;
- en juin, Faurecia a amélioré les conditions et étendu la maturité de sa ligne de Crédit Syndiqué de 1,2 milliard d'euros non utilisée, de juin 2021 à juin 2023, avec deux options d'extension d'une année ;
- en octobre, Faurecia a assuré le financement du projet de rachat de Clarion par le biais d'un crédit-relais d'un an avec une option de renouvellement deux fois six mois à la discrétion de Faurecia ;
- en décembre, 700 millions d'euros de *Schuldscheindarlehen* ont été émis, avec des échéances comprises entre 4 et 6

ans (moyenne : 5 ans) et une marge moyenne inférieure à 180 points de base (un refinancement complémentaire est prévu après l'acquisition).

Grâce à ces récentes opérations de refinancement, Faurecia s'assure un coût moyen de financement à long terme inférieur à 3 % et n'a aucun remboursement significatif de la dette à long terme avant juin 2023.

- Plus de 70 % de la dette brute est garantie par des obligations : 700 millions d'euros d'obligations émises en juin 2016 à 3,625 % (échéance juin 2023, appelables en juin 2019) et 700 millions d'obligations émises en février 2018 à 2,625 % (échéance juin 2025, appelables en juin 2021).
- Forte flexibilité financière grâce à une ligne de crédit syndiquée non utilisée de 1,2 milliard d'euros à échéance juin 2023.
- Conditions considérablement améliorées grâce aux opérations de refinancement récentes.
- Faurecia reste attentif aux opportunités de marché pour continuer à renforcer sa structure financière.

Les notations et les perspectives du Groupe ont été confirmées par les trois agences de notation après l'annonce du projet d'acquisition de Clarion.

Acquisition de Clarion

Le 26 octobre 2018, Faurecia a annoncé son projet de rachat de Clarion, un grand fournisseur japonais de systèmes d'infotainment embarqués, de solutions audio digitales, d'HMI (Interface Homme Machine) et de systèmes avancés d'aide à la conduite ainsi que de services Cloud (voir communiqué de presse sur www.faurecia.com).

Ce rachat viendra renforcer l'offre de Faurecia en matière d'intégration des systèmes du poste de conduite et accélérer la stratégie visant à faire du Groupe un leader de l'électronique embarquée.

Le 30 janvier 2019, après autorisation des autorités anti-trust, Faurecia a lancé son offre publique d'achat portant sur l'acquisition de toutes les actions de Clarion au prix de 2500 yens par action. Conformément à l'accord signé le 26

octobre 2018, Hitachi a apporté la totalité de ses actions à Faurecia, soit 63,8% du capital de Clarion. Les actionnaires de Clarion ont apporté au total 95,2% de leurs actions à l'offre lancée par Faurecia. L'offre publique, clôturée le 28 février 2019, a été suivie d'une procédure de retrait obligatoire au terme de laquelle Hennape Six SAS a acquis le 28 mars 2019 la totalité des actions Clarion restantes (hors actions autodétenues).

Faurecia a depuis créé un nouveau Business Group, dont le siège se situe au Japon, baptisé « Faurecia Clarion Electronics ». Elle regroupe Clarion, Parrot Faurecia Automotive et Coagent. Cette activité emploiera près de 9 200 personnes, dont plus de 1 650 ingénieurs, et devrait générer plus de 2 milliards d'euros de ventes d'ici 2022.

Conséquences de l'IFRS 16

À compter du 1^{er} janvier 2019, Faurecia appliquera à ses comptes la nouvelle norme IFRS 16 en matière de location.

En conséquence, tous les contrats de location seront comptabilisés au bilan avec un « droit d'utiliser » l'actif en tant qu'actif et une dette correspondante représentant l'obligation de payer les baux futurs.

Faurecia utilisera la méthode rétrospective simplifiée, selon laquelle il n'y aura pas de pro forma de l'année précédente.

L'application de la norme IFRS 16 sur la dette nette de Faurecia à compter du 1^{er} janvier 2019 devrait représenter une augmentation comprise entre 650 et 700 millions d'euros.

Les autres principaux indicateurs concernés sont les suivants :

- EBITDA = nette amélioration ;
- Résultat opérationnel = amélioration ;
- Coûts financiers = détérioration ;
- Cash flow net = amélioration.

Perspectives

Le 18 février 2019, lors de la publication de ses résultats annuels 2018, Faurecia a annoncé ses objectifs annuels pour 2019 et les a confirmés le 23 avril dernier, à l'occasion de la publication des ventes du 1er trimestre 2019.

Ces objectifs se basent sur l'hypothèse d'un recul de la production automobile mondiale de 1 % en 2019 par rapport à 2018, avec un premier semestre difficile et une reprise de la croissance au second semestre.

Sur cette base, et tenant compte de l'impact de l'application de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019, les objectifs financiers de Faurecia pour l'année 2019 sont les suivants :

- La croissance des ventes à taux de changes constants devrait surperformer la production automobile mondiale de 150 à 350 points de base (hors consolidation de Clarion) ;

La surperformance en 2019 est impactée par l'effet ponctuel de la fin de production de deux programmes pour l'activité Seating en Amérique du Nord et en Europe (représentant environ 200 points de base de croissance des ventes). L'activité Seating renouera avec la croissance en 2020, avec une accélération en 2021 due à l'entrée en production de programmes majeurs de structures de sièges. Ceci conduira à une croissance annuelle moyenne des

ventes de cette activité (à taux de change constants) de 600 à 800 points de base entre 2019 et 2021.

- Le résultat opérationnel devrait croître en valeur et la marge opérationnelle devrait être supérieure ou égale à 7 % (incluant la consolidation de Clarion à compter du 1^{er} avril) ;
- Le cash-flow net devrait être supérieur ou égal à 500 millions d'euros (incluant la consolidation de Clarion à compter du 1^{er} avril).

En ce qui concerne ses objectifs à moyen-terme, Faurecia a également annoncé la tenue d'une Journée Investisseurs (« Capital Markets Day ») le 26 novembre prochain au cours de laquelle seront présentés :

- La feuille de route stratégique et les objectifs à moyen terme de la nouvelle Activité « Faurecia Clarion Electronics » qui intègre Clarion, Parrot Automotive et Coagent ;
- Les nouveaux objectifs du Groupe à moyen terme.

Compte tenu de la modification du périmètre du Groupe, effective à compter du 1^{er} avril 2019, les précédents objectifs financiers pour 2020 qui avaient été présentés lors de la Journée Investisseurs (« Capital Markets Day ») du 15 mai 2018, ne sont plus pertinents.

Glossaire

1. Résultat opérationnel

Faurecia utilise le résultat opérationnel comme principal indicateur de performance du Groupe. Il correspond au résultat des sociétés contrôlées avant prise en compte :

- de l'amortissement d'actifs incorporels acquis lors de regroupements d'entreprises ;
- des revenus et charges opérationnels, correspondant à des éléments significatifs, inhabituels et non récurrents, notamment les frais de restructuration et départs anticipés, l'effet des événements exceptionnels tels que l'arrêt définitif d'une activité, la fermeture ou la cession d'un site industriel, les cessions d'immeubles hors exploitation, la constatation de pertes de valeur d'actifs corporels ou incorporels, ainsi que d'autres pertes inhabituelles et significatives ;

- des produits sur prêts, titres de placement et trésorerie ; des charges de financement ;
- des autres revenus et charges financiers qui comprennent l'effet de l'actualisation des engagements de retraite et du rendement des fonds affectés à la couverture de ceux-ci, l'inefficacité des couvertures de change et de taux ainsi que les variations de valeurs des instruments de change et de taux pour lesquels les relations de couverture ne remplissent pas les critères de la norme IAS 39, les résultats sur cession de titres de filiales ;
- les impôts.

2. Cash flow net

Le cash flow net est défini comme suit : le cash flow net est défini comme l'Excédent/Besoin de financement auquel on soustrait les acquisitions/cessions de titres de participation

et d'activités (nette de la trésorerie apportée), les autres variations et les produits de cession des actifs financiers.

3. Dette financière nette

La dette financière nette est la dette financière brute à laquelle on soustrait les placements de trésorerie et disponibilités ainsi que les instruments dérivés actifs non courants et courants.

Présentation du conseil d'administration et évolutions proposées

Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration pilote la stratégie de Faurecia sur le plan commercial, financier et économique. Composé de 15 membres, il compte 8 administrateurs indépendants et 2 représentants des salariés. Il se réunit au moins quatre fois par an.

Trois comités se chargent de préparer les sujets spécifiques qui seront abordés lors des discussions : le **comité d'audit**, le **comité de gouvernance** et le **comité de management**. Ils formulent des propositions et des recommandations, et donnent des conseils dans leurs domaines d'expertise.

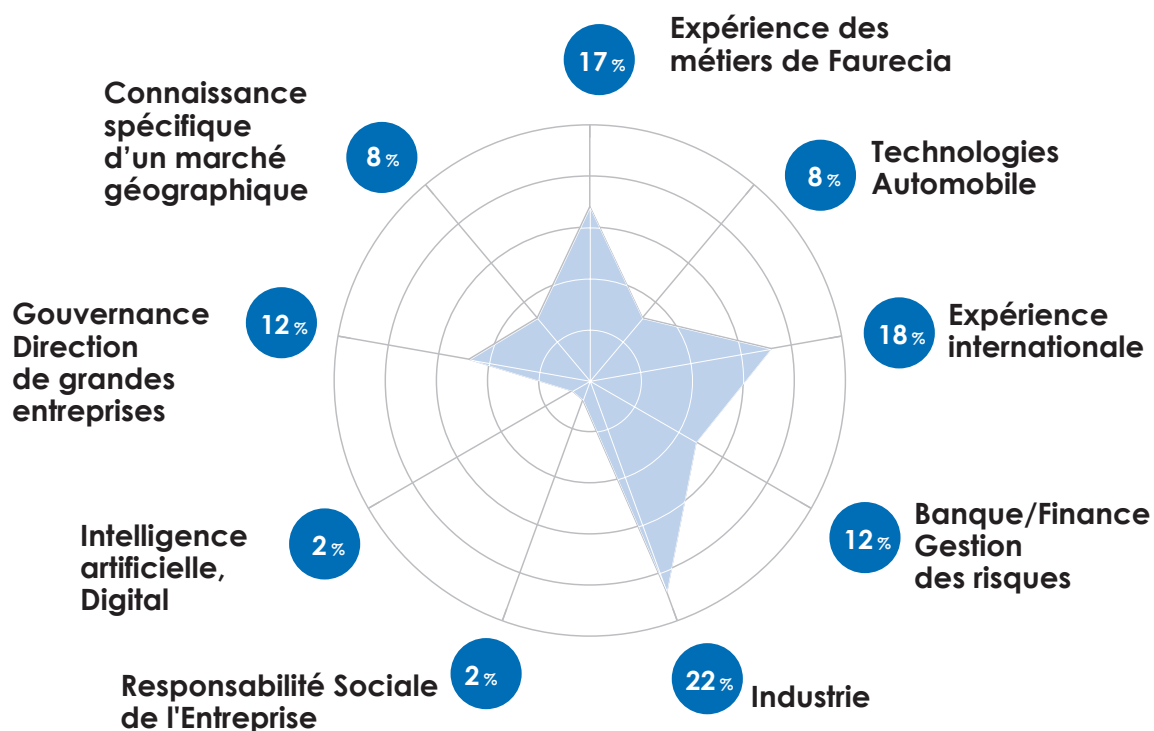
		Âge	Nationalité	Comités
Dirigeant mandataire social exécutif	Patrick KOLLER <i>Directeur général et administrateur</i>	59	Franco-allemande	-
Administrateurs indépendants	Michel de ROSEN <i>Président du conseil d'administration</i>	67	Française	Président du comité de gouvernance
	Éric BOURDAIS DE CHARBONNIÈRE	79	Française	Comité de gouvernance
	Odile DESFORGES	68	Française	Présidente du comité d'audit
	Hans-Georg HÄRTER	73	Allemande	Comité de management
	Linda HASENFRATZ	52	Canadienne	Présidente du comité de management
	Penelope HERSCHER	58	Américaine	Comité de management
	Valérie LANDON	56	Française	Comité d'audit
	Bernadette SPINOY	56	Belge	Comité de gouvernance
Administrateurs liés à l'actionnaire PSA	Olivia LARMARAUD	60	Française	Comité d'audit
	Grégoire OLIVIER	58	Française	-
	Robert PEUGEOT	68	Française	Comité de management
	Philippe de ROVIRA	45	Française	Comité de gouvernance
Administrateurs représentant les salariés	Daniel BERNARDINO	48	Portugaise	-
	Emmanuel PIOCHE	53	Française	-

60 ans ÂGE MOYEN	4 ans 2 mois ANCIENNETÉ MOYENNE	8 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ⁽¹⁾	2 ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS
6 NATIONALITÉS	6 ADMINISTRATRICES	97,83 % DE TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL	100 % DE TAUX D'ASSIDUITÉ AUX COMITÉS

(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

L'expertise au service de la stratégie

Grâce à la diversité de leurs profils, de leurs expériences et de leurs compétences, les administrateurs de Faurecia mettent leur expertise au service du Groupe, qu'ils aident à définir sa stratégie et à relever les défis auxquels il se trouve confronté, dans le cadre de la transformation et des nouvelles orientations stratégiques du Groupe.



Informations relatives aux administrateurs dont la nomination est soumise au vote

Yan Mei

Mme Yan Mei est Associé Principal, Président Chine, du Groupe Brunswick (Chine) où elle supervise les activités de Brunswick Chine et intervient en tant que conseillère auprès des cadres dirigeants.

Elle est titulaire d'un MA et diplômée d'un M-Phil en Relations Internationales et Sciences politiques, respectivement de l'Université de Columbia, New York ainsi que d'un Master d'*Advanced Russian Area Studies* du Hunter College, rattaché à l'Université de New York. Elle est aussi titulaire d'un baccalauréat ès arts option « Langue et littérature russes » de l'Université de Pékin.

Elle a commencé sa carrière en tant que journaliste pour *ITN Channel 4 News*, de 1988 à 1990.

De 1991 à 2001, elle a travaillé en tant que Rédacteur International puis a dirigé le Bureau Chine de CNN (États-Unis). De 2001 à 2005, elle a occupé les fonctions de Vice-Président de Turner International Asia Pacific. De 2005 à 2009, elle fut Directeur de la Stratégie et Représentant Principal chez News Corp (Pékin), poste qu'elle occupa jusqu'en 2009.

Avant de rejoindre le groupe Brunswick en 2013, elle était Directeur Général de *MTV Networks Greater China* et Représentant Principal de Viacom Asia (Pékin).

Mme Yan Mei, de nationalité chinoise, sera âgée de 63 ans à la date de l'assemblée générale.

L'adresse professionnelle de Mme Yan Mei est celle de la Société.

Fonctions principales actuellement exercées

- Associé Principal, Président Chine – Groupe Brunswick (Chine).

Autres fonctions et mandats en cours

- Conseiller Principal chez KKR & Co. Inc. depuis mars 2019 ;
- Vice-président du conseil de la *Golden Bridges Foundation* ;
- Membre du Comité 2005 ;
- Membre du *China Women's Club* ;
- Membre de la *Western Returned Scholars Association* ;
- Intervenant régulier en tant que conférencière lors d'événements majeurs, dont le *Hamburg Summit* et *POWER Shanghai*.

Fonctions et mandats échus occupés au cours des cinq dernières années

-

Dr Peter Mertens

Dr Peter Mertens est Cadre Dirigeant chez Audi.

Après des études d'Ingénierie de Production à l'Université des sciences appliquées Ostwestfalen-Lippe, il a obtenu un Master en Sciences, spécialisé en Ingénierie industrielle et en Recherche opérationnelle de l'Institut Polytechnique de Virginie, aux États-Unis, en 1985.

De 1985 à 1990, il a supervisé le Département des transferts technologiques de l'Université de Kaiserslautern (Allemagne) et a obtenu son Doctorat en Ingénierie (Dr.-Ing.).

En 1990, Dr Peter Mertens a commencé sa carrière dans le secteur automobile. Il a occupé divers postes de direction au sein de Mercedes-Benz AG, avant d'être nommé à la tête de Tegarom Telematics GmbH, co-entreprise de Daimler Chrysler Services AG et Deutsche Telekom AG, en 1996.

En 2002, il a rejoint Adam Opel AG en tant que directeur exécutif pour les lignes de produits de moyenne et grande tailles. En 2004, il a été nommé responsable de la ligne de produits compacts de General Motors Europe et, en 2005, de l'ensemble des lignes de produits compacts de General Motors dans le monde.

En 2010, Dr Peter Mertens a intégré le directoire de Jaguar Land Rover, supervisant la Qualité (*Corporate Quality*) pour l'ensemble du groupe Tata Motors, qui englobe la marque Jaguar Land Rover.

En mars 2011, il est devenu responsable de la recherche et du développement en tant que *Senior Vice-Président*, recherche et développement de Volvo Car Group (Göteborg, Suède).

En mai 2017, il a été nommé directeur technique d'Audi.

Dr Peter Martens, de nationalité allemande, sera âgé de 58 ans à la date de l'assemblée générale.

Dr Peter Mertens sera nommé administrateur de Faurecia lors de la prochaine assemblée générale mixte, nomination qui sera effective à compter du 1^{er} novembre 2019. À cette date, il aura quitté le groupe Audi.

L'adresse professionnelle de Dr Peter Mertens est celle de la Société.

Fonctions principales actuellement exercées

- Cadre Dirigeant chez Audi (jusqu'au 31 octobre 2019).

Autres fonctions et mandats en cours

-

Fonctions et mandats échus occupés au cours des cinq dernières années

- Membre de la direction d'Audi AG (Allemagne) (de mai 2017 à septembre 2018) ;
- *Senior Vice-président*, recherche et développement de Volvo Car Group, Göteborg, Suède (de mars 2011 à 2017).

Fonctions principales actuellement exercées

- Directeur général adjoint du groupe Fives, membre du comité exécutif.

Autres fonctions et mandats en cours

- Président du conseil d'administration de Fives Vostok ;
- Administrateur de Fives Engineering Shanghai Co., Ltd. ;
- Administrateur de Fives Automotion & Processing Equipment Co., Ltd. ;
- Administrateur de l'École de l'Air (EPSCP).

Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années

- Commandant suprême allié de la Transformation à l'OTAN (base navale de Norfolk – États-Unis), de 2015 à septembre 2018.

Denis Mercier

M. Denis Mercier est directeur général adjoint du groupe Fives, membre du comité exécutif.

Il est ingénieur de l'École de l'Air (promotion 1979).

De 1979 à 2008, il occupe différents postes au sein de l'Armée de l'Air.

Après avoir été commandant de l'école de l'air à Salon de Provence (France) de 2008 à 2010, il devient Chef de cabinet militaire du ministre de la défense de 2010 à 2012.

Entre 2012 et 2015, il occupe les fonctions de chef d'état-major de l'Armée de l'Air et est élevé au rang de général d'armée aérienne.

De 2015 à septembre 2018, il occupe la fonction de commandant suprême allié de la Transformation à l'OTAN et rejoint le groupe Fives en octobre 2018.

M. Denis Mercier est Grand Officier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

De nationalité française, il sera âgé de 59 ans à la date de l'assemblée générale.

L'adresse professionnelle de M. Denis Mercier est celle de la Société.

Informations relatives aux administrateurs dont la cooptation est soumise au vote

Philippe de Rovira

M. Philippe de Rovira est directeur financier du groupe PSA depuis août 2018, membre du comité exécutif.

Il est diplômé de l'Essec Business School.

Il commence sa carrière au sein du groupe PSA en 1998 en qualité d'auditeur interne puis y exerce diverses fonctions de nature financière ou commerciale dont celle de directeur du contrôle de gestion Groupe. Du 1^{er} août 2017 au 1^{er} août 2018, il est vice-président Finance et directeur financier, membre du comité exécutif d'Opel Automobile GmbH.

Autres mandats et fonctions exercés en 2018 en dehors de Faurecia

SOCIÉTÉS FRANÇAISES COTÉES

- Directeur financier du groupe PSA, membre du comité exécutif.

Grégoire Olivier

M. Grégoire Olivier est Secrétaire Général du groupe PSA depuis janvier 2018, membre du comité exécutif.

Il est ingénieur en chef de l'École des Mines de Paris, diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago.

Il a occupé divers postes au sein de Pechiney et d'Alcatel de 1991 à 2001 puis à la tête de Sagem de 2001 à 2006. En 2006, il a été nommé président-directeur général de Faurecia. Il a rejoint le groupe PSA en 2007 en tant que membre du directoire, directeur des programmes et de la stratégie automobile et est devenu directeur Chine et ASEAN. En septembre 2016, il a rejoint le comité exécutif et est devenu directeur des services de mobilité.

Autres mandats et fonctions exercés en 2018 en dehors de Faurecia

SOCIÉTÉS FRANÇAISES COTÉES

- Secrétaire Général du groupe PSA, membre du comité exécutif.

SOCIÉTÉS FRANÇAISES NON COTÉES

- Administrateur d'Automobiles Peugeot (depuis février 2018).
- Représentant permanent de Peugeot S.A., administrateur de la société Automobiles Citroën (depuis février 2018).

SOCIÉTÉS FRANÇAISES NON COTÉES

- Président d'Autobiz.
- Administrateur d'Automobiles Citroën.
- Administrateur de Banque PSA Finance.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES COTÉES

-

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES NON COTÉES

- Administrateur de PSA International S.A.

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années (2014 à 2018)

- Vice-président Finance et directeur financier, membre du comité exécutif d'Opel Automotive GmbH (août 2017 à août 2018).

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES COTÉES

-

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES NON COTÉES

- Administrateur de PCMA Holding B.V. – Pays-Bas - (depuis juillet 2018).
- Administrateur de Peugeot Citroën Automoviles Espana S.A. - Espagne (depuis juin 2018).

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années (2014 à 2018)

- Membre du directoire, directeur Chine et ASEAN, Groupe PSA (de 2010 à 2016).
- Directeur des services de mobilité, Groupe PSA (de septembre 2016 à janvier 2018).
- Administrateur de DPCA, CAPSA.
- Administrateur d'EYSA-PSA Smart City Mobility Services S.A. - Espagne (de 2016 à 2018).

Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires

(Article R. 225-88 du code de commerce)

faurecia

Cette demande est à renvoyer
au plus tard le Jeudi 23 mai 2019 à :

Caceis Corporate Trust
Service Assemblées générales centralisées
14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Je soussigné(e) : M. Mme

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal : Ville :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'**assemblée générale mixte du 28 mai 2019**, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du code de commerce.

Fait à :, le : 2019

Signature

*Pour les actionnaires dont les actions sont **inscrites au porteur**, la présente demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur.*

*Conformément à l'article R. 225.88 alinéa 3 du code de commerce, tout actionnaire titulaire de **titres nominatifs** peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires postérieures à l'assemblée ci-dessus désignée. Au cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.*





Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

